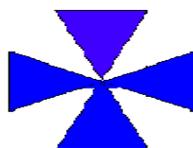


IMPACTS SOCIO ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DE L'EXPLOITATION MINIERE INDUSTRIELLE SUR LES COMMUNAUTES LOCALES AU SUD KIVU.

UN REGARD ANALYTIQUE SUR LA FILIALE TWANGIZA MINING A LUHWINDJA.



JUSTICE POUR TOUS Asbl
République Démocratique du Congo.

Bukavu, Août 2015

Contacts :

Mr Raoul KITUNGANO MULONDANI (Coordonnateur de Justice Pour Tous
Asbl et Consultant Chercheur)

jptasso@yahoo.fr

jptbukavu@gmail.com

Mr Mark Vander Boon (Etudiant à l'Université de Wageningen au Pays Bas)

mark.vanderboon@wur.nl

Remerciements.

L'Organisation Justice Pour Tous, en sigle, JPT, tient à remercier sincèrement l'équipe de recherche, composée de Monsieur Mark Vander Boon, Etudiant à l'Université de Wageningen et Stagiaire accrédité au sein de la même Organisation ; à Monsieur Omar de Corneille KALAMO et Monsieur Raoul KITUNGANO MULONDANI, pour avoir conduit le processus de recherche et élaboré le présent rapport.

Les remerciements, pour le soutien scientifique au processus de recherche, s'adressent également aux Superviseurs de l'Etudiant dont Jeroen Cuvelier et Gemma van der Hoor pour avoir accepté que l'Etudiant fasse son stage en RDC et plus particulièrement dans le contexte garni de stéréotype conflictuel du Sud Kivu, encore dans une Organisation locale.

Nous remercions également le Dr Gabriel DEUSSOM, Senior Program Manager au sein d'une ONG américaine Free the Slaves, basée à Washington DC; Me LOOCHI MUZALIWA ; Monsieur Rodrigue KILUKA, ancien Conseiller au Ministère provincial des Mines ; Eric ITONGWA , Consultant en Développement Organisationnel et M. Descartes MPONGE MALASI, Président du Bureau de Coordination de la Société Civile du Sud Kivu, dont leurs commentaires ont permis d'améliorer la qualité de ce rapport.

Enfin, nous adressons nos remerciements à tous ceux qui de près ou de loin ont contribué au processus de la présente initiative et à l'élaboration de ce rapport.

RESUME

Les ressources minières sont épuisables, car elles impliquent l'exploitation d'une ressource non renouvelable, par certains moyens destructeurs ou pollueurs tels que le concassage, le broyage, le lavage, le classement des minéraux, le raffinage et la fusion. Certes, l'exploitation minière a des effets néfastes sur l'environnement et les moyens de subsistance des communautés qui sont situées autour des mines, tandis que ces communautés locales ne sont plus suffisamment informées sur leurs droits de profiter des activités économiques et d'avoir un environnement sain.

Dans cette étude, le cas de Twangiza Mining, une Filiale de Banro corporation, est abordée. Twangiza Mining est la première mine industrielle au Sud-Kivu, où il n'y avait, jusqu'à l'arrivée de Banro, que des activités minières artisanales.

Néanmoins, les impacts documentés par l'équipe de recherche à travers les descentes de terrain, les témoignages recueillis ainsi que les revendications des communautés locales démontrent clairement que les effets socio-économiques et environnementaux dus aux activités de la Filiale Twangiza Mining SARL, pourront avoir de graves conséquences pour l'avenir.

Luhwindja, une localité aurifère, en Territoire de Mwenga, en République Démocratique du Congo, actuellement sous exploitation industrielle, par Twangiza Mining, une Filiale de la compagnie minière canadienne Banro Corporation. C'est ce site qui a fait l'objet des données recueillies de la présente publication.

Cette étude se propose d'aborder la participation de différentes parties prenantes dans le processus des Etudes d'Impact Environnemental et Social, la création de l'emploi par Twangiza Mining en faveur des membres des communautés de Luhwindja, la délocalisation et l'indemnisation des communautés, les projets initiés en faveur des ex exploitants artisanaux, la pollution éventuelle de l'eau et déviation des cours d'eau, la dégradation du sol, la perte des terres agricoles, les techniques utilisées par la Filiale Twangiza Mining pour réduire la pollution, les questions relatives à la santé, à l'éducation, l'alphabétisation, le cahier des charges élaborés par la communauté ainsi que les différents protocoles signés entre la société minière et les membres des communautés locales en vue d'atténuer les tensions sociales.

La méthodologie de ce rapport est basée sur le travail de terrain à Luhwindja et à Bukavu, durant la période septembre - décembre 2014. Vingt-cinq interviews de profondeur, avec un caractère semi-structuré, ont été conduites. Les personnes interviewées étaient des exploitants artisanaux, d'anciens mineurs recyclés, des représentants des ONG locales, nationales ou internationales, des dirigeants communautaires, des chefs coutumiers, acteurs étatiques et des acteurs de la Société Civile. Quatre focus groups ont eu lieu avec des mineurs, des anciens mineurs, un groupe local de défenseurs des droits humains et un groupe mixte de représentants de la Communauté de Luhwindja. En plus, les documents accessibles sur la problématique minière à Luhwindja ont été exploités.

Recommandations

Au Gouvernement

- Eriger des ZEA et les délimiter pour non seulement atténuer les tensions entre les industriels et les exploitants artisanaux, et surtout légaliser, l'exploitation minière artisanale qui est devenue le plus grand marché d'emploi en RDC;
- Renforcer le contrôle du secteur extractif et réviser l'ensemble des mesures coercitives et punitives à la violation des obligations environnementales afin de les rendre plus efficaces en introduisant le principe du pollueur – payeur ;
- Etablir des dispositions légales claires de consultation publique durant l'EIE, PAR et PGEF des projets extractifs, et mettre en place un cadre de concertation permanent formel entre les exploitants industriels et les communautés affectées par les projets miniers dès le démarrage du projet ;
- Harmoniser le Code minier, les textes légaux et réglementaires ayant une relation avec l'exploitation minière, notamment la loi-cadre sur l'environnement, le Code Foncier, le Code Forestier et la loi sur la conservation de la Nature ;
- Faire appliquer les normes en matière de pollution environnementale et définir clairement les modalités pratiques concernant la Responsabilité Environnementale des Entreprises ;
- Accélérer la mise en place du Conseil National de l'environnement et du développement prévu par la Loi portant principes fondamentaux de la protection de l'environnement ;
- Créer un Fonds pour les générations futures du fait que les ressources sont épuisables ;
- Prendre en compte le CLIP dans le processus de délocalisation des ménages ;
- Ramener la Compagnie Minière BANRO à être régie par le Code minier et mettre fin à la Convention qui le régit ;
- Faire respecter la disposition qui répartie la redevance minière conformément à la loi N°007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code minier à son article 242 en faveur de la communauté locale ;
- Réaliser des études épidémiologiques dans les zones minières en vue d'évaluer l'impact de l'utilisation du mercure sur la santé des exploitants artisanaux ;
- Exiger une large consultation participative des communautés locales par les entreprises minières avant toute exploitation pour une prise en compte effective des leurs besoins tout en réservant exclusivement certains emplois aux nationaux ;
- Accélérer le processus de la révision du Code minier tout en tenant compte des amendements fournis par les Organisations de la Société Civile intervenant dans le secteur des ressources naturelles ;
- Déchoir tous les titres miniers dormants.

A la Compagnie minière Banro

- Respecter les clauses contenues dans le cahier des charges validé et fournir des mises à jour régulières sur le progrès et les objectifs ;
- Initier des projets sociaux pour stimuler les producteurs locaux de Luhwindja à se regrouper en coopératives agricoles ;
- Améliorer les maisons des ménages délocalisés à Cinjira en révisant les dimensions des standards des maisons construites conformément à la lettre n° CAB.MIN/MINES/0956 du Ministre national des Mines, mais aussi l'approvisionnement en eau potable ;
- Créer de l'emploi en faveur des autochtones de Luhwindja en vue d'atténuer les tensions sociales et stimuler l'économie locale, par exemple en achetant plus de produits de provenance locale ;
- Appliquer l'article 185 alinéa 8 du Code du travail sur le travail des étrangers au sein des entreprises et l'arrêté ministériel No 121/CAB MIN/TPS/112/2005 du 26 octobre 2005 fixant les pourcentages maxima autorisés de travail des étrangers au sein des entreprises ;
- Appliquer l'article 177 du Code du travail relatif au service médical des entreprises ;
- Recruter les Médecins du travail en son sein pour la santé des employés ;
- Appliquer l'arrêté ministériel N°0144/CAB.MIN/MINES/01/2013 du 17 Avril 2013 portant sous-traitance des activités minières directes, connexes ou annexes des entreprises minières en République Démocratique du Congo pour donner de l'emploi au Congolais et particulièrement à la population de Luhwindja ;
- Appuyer la mise en place d'un laboratoire de toxicologie au sein de l'Hôpital de Luhwindja en vue d'analyser les intoxications, les infections pulmonaires et d'autres maladies dues à la profession et celles dues à l'exposition de la population aux pollutions de la mine ;
- Sensibiliser les membres de la communauté de Luhwindja sur les méfaits que peut engendrer le bassin artificiel ;
- Impliquer les Communautés locales dans les Etudes d'Impact environnementale & Social et le Plan d'Atténuation et de Réhabilitation (Art. 444 du Règlement minier).

La Société Civile et les Organisations locales

- .Réaliser des études sur la Responsabilité Sociétale et Environnementale des Entreprises extractives ;
- Surveiller de façon permanente la contamination des eaux stockées au bassin des rejets/Lac artificiel au niveau de Luhwindja en vue de prévenir les risques ;
- Mieux défendre les intérêts de tous les habitants de Luhwindja en cas de litiges par exemple concernant les expropriations, les indemnisations et la délocalisation ;
- Renforcer les capacités des membres des communautés sur la Responsabilité Sociétale des entreprises extractives.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	2
RESUME	3
RECOMMANDATIONS	4
AU GOUVERNEMENT	4
A LA COMPAGNIE MINIERE BANRO	5
LA SOCIETE CIVILE ET LES ORGANISATIONS LOCALES	5
COMPREHENSION DES TERMES UTILISES.....	9
o. INTRODUCTION.....	11
o.1. CONTEXTE GLOBAL	11
o.2. CONTEXTE DE L'ETUDE.....	13
o.3. OBJECTIFS DE L'ETUDE	14
o.4. METHODOLOGIE.....	14
o.5. PROCESSUS DE REVISION DU CODE MINIER EN RDC.	15
o.6. BREF APERÇU SUR LA CHEFFERIE DE LUHWINDJA	16
CHAPITRE I. HISTORIQUE ET ACTIVITES DE LA COMPAGNIE MINIERE BANRO	18
I.1. HISTORIQUE DE LA COMPAGNIE MINIERE BANRO.....	18
I.2. ACTIVITES DE LA COMPAGNIE.....	21
I.2.1. PHASE D'EXPLORATION	21
I.2.2. PHASE D'EXPLOITATION.....	22
CHAPITRE II. IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES DE TWANGIZA MINING A LUHWINDJA. .	24
2.1. UNE VISION ANALYTIQUE HISTORIQUE, PROSPECTIVE ET PERSPECTIVE.....	24
2.1.1. LA SITUATION SOCIO- ECONOMIQUE AVANT L'ARRIVEE DE BANRO.	24
2.1.2. CAHIER DES CHARGES ENTRE POPULATION DE LUHWINDJA ET FILIALE TWANGIZA MINING.	25
2.1.3. LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE APRES L'ARRIVEE DE BANRO ET LA REALISATION DES PROJETS DECRIE DANS LE CAHIER DES CHARGES.....	26
2.1.3.1. CREATION ET PRODUCTION D'EMPLOI DECENT.	26
2.1.3.2. L'INDEMNISATION DES PERSONNES TOUCHEES.....	28
2.1.3.3. LES PROJETS SOCIAUX A LUHWINDJA.....	29
2.1.3.4. EDUCATION	30
2.1.3.5. SANTE	30
2.1.3.5. INFRASTRUCTURES DE BASE ET APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE	31
2.1.3.6. Salaires des employés de la Chefferie, des écoles et des Établissements de santé.	32
2.1.3.7. Bureau pour la Chefferie.	32
2.1.3.7. Electricité.....	33
2.1.3.8. LES POSSIBILITES D'OFFRIR DES PRODUITS LOCAUX A BANRO POUR REVITALISER L'ECONOMIE LOCALE.....	33
CHAPITRE III. L'EFFICACITE DE L'ALTERNATIVE DE SOUS TRAITANCE.	34

CHAPITRE IV. DYNAMIQUES DES TENSIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE LUHWINDJA ET LA FILIALE TWANGIZA MINING DE LA COMPAGNIE MINIERE BANRO.	37
4.1. LES CAUSES DES TENSIONS.....	37
4.1.1. LE MANQUE D'EMPLOIS	37
4.1.2. EXPROPRIATIONS ET INDEMNISATIONS	38
4.1.3. LE CONFLIT D'INTERETS	39
4.1.4. LES MECANISMES DE GESTION DE CONFLITS	39
4.1.5. LES (DES) AVANTAGES DES ACTIVITES ARTISANALES PAR RAPPORT AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES.....	41
CHAPITRE V. IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'EXPLOITATION INDUSTRIELLE A LUHWINDJA	42
5.1. IMPACT SUR LA QUALITE DU SOL, DIVERSITE FORESTIERE, PRATIQUE DE L'AGRICULTURE ET SECURITE ALIMENTAIRE	42
<i>Erosion et sédimentation.....</i>	<i>44</i>
5.2. IMPACT SUR LA QUALITE DE L'EAU, DE L'AIR ET PROBABLE INCIDENCE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	45
<i>Le lac artificiel/ bassin de rejets et la contamination des eaux</i>	<i>45</i>
5.4. ASPECTS DE SANTE HUMAINE ENVIRONNEMENTALE.	46
5.4.1. EFFETS AIGUS LIES A L'EXPOSITION AUX METAUX LOURDS	46
.....	46
5.4.2. EFFETS SANITAIRES ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX A LONG TERME	47
5.4.3. CAS PARTICULIER DU MERCURE	47
5.4.3.1. EXPOSITION AU MERCURE	48
5.4.3.3. EFFETS SUR LA SANTE.....	49
5.5. CONSEQUENCES DE L'EXPLOITATION MINIERE INDUSTRIELLE SUR L'ENVIRONNEMENT.	49
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	50
CONCLUSION.	50
RECOMMANDATIONS	52
AU GOUVERNEMENT	52
A LA COMPAGNIE MINIERE BANRO	53
LA SOCIETE CIVILE ET LES ORGANISATIONS LOCALES :	53
<i>Références</i>	<i>55</i>
ANNEXES	57
QUELQUES PHOTOS ILLUSTREES DE LA VIE A LUHWINDJA.	58
CARTE POSTALE DE JUSTICE POUR TOUS.	60

ACRONYMES UTILISES

ABA	: Association du Barreau Américain
ADMR	: Action pour le Développement des Milieux Ruraux
ADPD	: Action pour le Développement des Peuples Autochtones
AFDL	: Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo
APEF	: Action pour la Promotion des enfants et de la Femme
CIRDI	: Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements
CLIP	: Consentement Libre, informé et Préalable
CO ₂	: Dioxyde de carbone ou gaz carbonique
DPEM	: Direction de la Protection de l'Environnement Minier
EIE	: Etude d'Impact Environnemental
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
FTS	: Free the Slaves
FARDC	: Forces Armées de la République Démocratique
FDLR	: Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda
JPT	: Justice Pour Tous
LAV	: Laissez l'Afrique Vivre
MGL	: Mines des Grands Lacs
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAR	: Plan d'Atténuation et de Réhabilitation
PGEP	: Plan de Gestion Environnementale du Projet
RCD	: Rassemblement Congolais pour la Démocratie
RDC	: République Démocratique du Congo
SAKIMA	: Société Aurifère du Kivu Maniema
SARL	: Société par Actions à Responsabilité Limitée
SARW	: Southern Africa Resource Watch
SOMINKI	: Société Minière et Industrielle du Kivu
SOMICO	: Société Minière du Congo
VIH	: Virus d'Immuno Déficience
ZEA	: Zone d'Exploitation Artisanale

COMPREHENSION DES TERMES UTILISES

Cyanure : un poison à action rapide qui peut se rencontrer sous plusieurs formes, y compris les formes gazeuses, liquides et solides.

Droit minier : toute prérogative d'effectuer la recherche et/ou l'exploitation des substances minérales classées en mines conformément aux dispositions du présent Code. Le Permis de Recherches, le Permis d'Exploitation, le Permis d'Exploitation des Rejets et le Permis d'Exploitation de Petite Mine sont des droits miniers.

Etude d'Impact Environnemental (EIE) : l'analyse scientifique préalable des impacts potentiels prévisibles d'une activité donnée sur l'environnement ainsi que l'examen de l'acceptabilité de leur niveau et des mesures d'atténuation permettant d'assurer l'intégrité de l'environnement dans les limites des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement viable.

Exploitation : toute activité par laquelle une personne se livre, à partir d'un gisement identifié, et au moyen des travaux de surface et/ou souterrains, à l'extraction des substances minérales d'un gisement ou d'un gisement artificiel, et éventuellement à leur traitement afin de les utiliser ou de les commercialiser

Exploitation Artisanale : toute activité par laquelle une personne physique de nationalité congolaise se livre, dans une zone d'exploitation artisanale délimitée en surface et en profondeur jusqu'à trente mètres au maximum, à extraire et à concentrer des substances minérales en utilisant des outils, des méthodes et des procédés non industriels.

Opération Minière : toute activité de recherche et/ou d'exploitation des substances minérales.

Polluant : élément ou rejet solide, liquide ou gazeux, tout déchet, odeur, chaleur, son, vibration, rayonnement ou combinaison de ceux-ci susceptibles de provoquer une pollution.

Kalinzi¹ : une redevance coutumière en nature (une ou plusieurs vaches laitières) ou en espèce qu'un acquéreur donne au chef coutumier en guise de jouissance d'un espace foncier.

Plan d'Atténuation et de Réhabilitation (PAR) : le plan requis pour les opérations en vertu d'un droit minier ou de carrières de recherches, ou d'une Autorisation d'Exploitation de Carrière Temporaire, consistant en l'engagement du titulaire de réaliser certaines mesures d'atténuation des impacts de son activité sur l'environnement ainsi que des mesures de réhabilitation du lieu de leur implantation, y compris l'engagement du titulaire, de fournir ou de constituer une sûreté financière pour assurer ou garantir le coût d'atténuation et de réhabilitation de l'environnement

Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP) : le cahier des charges environnementales du projet consistant en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

¹ Dérivant de la langue Shi, une tribu au Sud-Kivu.

Recherche : toute activité par laquelle le titulaire d'un droit minier ou de carrière de recherche se livre, à partir d'indices de l'existence d'un gîte minéral, et au moyen des travaux de surface ou en profondeur, en utilisant notamment des techniques géologiques, géophysiques et géochimiques, y compris diverses méthodes telles que la télédétection, à mettre en évidence l'existence d'un gisement des substances minérales, à le délimiter, et à évaluer la qualité et la quantité des réserves ainsi que les possibilités techniques et commerciales de leur exploitation .

Zone d'Exploitation Artisanale (ZEA) : l'aire géographique, délimitée en surface et en profondeur, par le Ministre, et contenant un ou plusieurs gisements d'Exploitation Artisanale

o. INTRODUCTION

o.1. Contexte global

La République Démocratique du Congo (RDC) dispose d'immenses richesses minières qui constituent un atout pour son développement socioéconomique, mais mal gérées pour devenir économiquement rentables.

La RDC est connue pour ses grandes réserves de ressources minérales, telles que l'or, le diamant, le cuivre et le cobalt. Il est toujours dit que le secteur minier pourrait servir comme tremplin pour le développement du pays. Un développement durable du secteur est nécessaire. De ce point de vue, l'exploitation minière peut avoir des effets néfastes sur l'environnement et les moyens de subsistance des communautés qui sont situées autour des mines, tandis que ces communautés sont de plus en plus informées sur leurs droits de profiter des activités économiques et d'avoir un environnement sain. Le secteur minier reste un grand pollueur et les communautés autour des mines ne bénéficient toujours pas autant qu'elles le devraient.

La République Démocratique du Congo a une histoire législative des réformes du secteur minier : les lois minières de 1967, 1981 et celle de 2002 qui a permis à la République Démocratique du Congo d'avoir l'actuel Code Minier et en 2003, son Règlement minier.

La RDC est, avec l'Afrique du Sud, le pays potentiellement le plus riche du continent africain. En effet, c'est ici que se trouvent 30% des gisements mondiaux de cobalt et 10% des gisements mondiaux de cuivre. Mais, la RDC recèle encore d'autres matières premières, notamment de l'or, des diamants, de l'uranium et du pétrole, dont le pays pourrait tirer des revenus importants. Malgré cette abondance, la contribution de ces ressources à la croissance et au développement du pays est encore insignifiante et la majorité des Congolais vit avec moins d'un dollar par jour.

Une synthèse de l'évolution de la situation menée au Congo belge pour les années 1948 à 1951 souligne l'importance des réserves en cuivre (et des métaux accompagnateurs, uranium, cobalt, zinc, plomb, argent, cadmium, or, germanium) dans le sud du Katanga ; des recherches en vue de la mise en valeur d'un gîte cuprifère sont poursuivies dans la région de Bemba-Kilenda, au sud-ouest de Léopoldville. Les minéralisations en étain sont au Katanga, au Maniema et au Kivu (avec accompagnement d'or, tungstène, niobium, tantale, monazite, ilménite). Manganèse au Katanga (Union Minière, BCK). Les réserves de diamant sont plus importantes à Bakwanga qu'à Tshikapa. Les réserves certaines de charbon de la Luena et de la Lukuga (Greinerville) sont respectivement de 5 et 50 millions de tonnes. Le cuivre est passé de 155 000 tonnes en 1948 à 192 000 tonnes en 1951 ; usines d'électrolyse de Lubumbashi et Shituru après concentration à Kipushi, Ruwe, Jadoville-Panda, Ruashi, Kolwezi. L'augmentation de la production a été obtenue sans augmentation de la main d'œuvre africaine, grâce à une amélioration de l'équipement².

² Exposé de Me Georges BOKONDU, Chef de Bureau de Southern Africa Resource Watch à la réunion des Acteurs de la Société Civile à Lubumbashi ayant réuni les acteurs du Katanga et deux Kasai, Juillet 2012.

Conscient de l'immensité de ses richesses potentielles, la RDC s'est depuis, le 11 juillet 2002 dotée, d'une nouvelle loi, la loi n° 007/2002 du 15 juillet 2002 ainsi que du Décret n° 038 du 26 mars 2003 portant Règlement minier publié le 15 juillet 2003, juste avant la réunification du pays.

Ce texte de loi ainsi que ses mesures d'application ont apporté des modifications significatives quant à la réalisation préalable des études d'impacts environnementaux avant toute activité d'exploitation minière.

En effet, le Décret du 26 mars 2003 portant Règlement minier a attribué à la Direction de la Protection de l'Environnement Minier (DPEM) la gestion des questions liées à l'environnement de l'investissement minier.

Ainsi, concernant l'instruction et l'évaluation environnementale, la DPEM a pour tâches notamment : d'assurer l'instruction des demandes d'agrément des bureaux d'études environnementales, d'assurer l'instruction environnementale du PAR, de coordonner et participer à l'évaluation des études d'impact environnemental, du plan de gestion environnementale du projet et du plan d'ajustement environnemental.

En ce qui concerne le contrôle et le suivi des obligations environnementales, la DPEM a pour mission de contrôler la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de réhabilitation environnementale réalisée par les titulaires des droits miniers et carrières, évaluer les résultats des audits environnementaux.

Concernant la recherche et le développement des normes environnementales, la DPEM est chargée de réaliser des recherches sur l'évolution des techniques d'atténuation des effets néfastes des opérations minières sur les écosystèmes et les populations.

0.2. Contexte de l'étude.

Ces problèmes d'érosion sont surtout liés à la construction ou réhabilitation des routes pour accéder aux sites miniers. A cause des excavations et l'érosion, l'exploitation minière entraîne donc des impacts visuels dunes dans le paysage.

L'exploitation minière au Sud-Kivu est principalement artisanale à part les permis de recherches et d'exploitation délivrés dans cette contrée. Le secteur industriel s'implante progressivement en Province du Sud-Kivu à part la société canadienne BANRO qui est la seule en phase d'exploitation par sa filiale Twangiza Mining.

Cependant, la même société par ses filiales de Kamituga Mining et de Lugushwa Mining est en phase d'exploration ; il n'y a que la mine de MUKUNGWE dans le Territoire de Walungu où les torchons brûlent entre la Société BANRO (Concessionnaire minier) et les concessionnaires fonciers, ces derniers se réclament propriétaires.

D'autres sociétés comme, CASA MINERALS est dans sa deuxième phase d'exploitation à MISISI dans le territoire de Fizi, REGAL SPRL est en exploration à Ngoy dans le Territoire de Shabunda, TSM (TSHISAMANGA SIMEON MINING) est dans le cas de force majeure à Yungu dans le Territoire de FIZI et toutes les autres sociétés minières qui ont reçu les Permis de Recherche n'ont jamais commencé les activités. Ce qui est répréhensible par la loi n° 0007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier à son article 196 alinéa 2, d'où la nécessité de déchoir tous ces titres et les ouvrir si possible aux Zones d'Exploitation Artisanale.

De toutes les Sociétés ayant reçu les permis de recherche et/ou d'exploitation pour la Province du Sud Kivu, les travaux des Filiales Banro (Twangiza Mining, Kamituga Mining et Lugushwa Mining) semblent avancer sur le terrain.

Avec des activités minières, il peut y avoir la pollution des eaux de surface et du sol par les mines à ciel ouvert et les usines de traitements et transformation des minerais. Le rejet des eaux polluées et des déchets souvent entreposés dans des lieux inadéquats, proches des rivières qui les répandent. Les métaux lourds et les produits chimiques utilisés pour le soulagement et la concentration des minerais (mercure, Cyanure et autres) menacent l'eau de surface et le sol. Cependant, ces métaux et produits chimiques peuvent aussi entraîner la pollution des nappes phréatiques, les terres de cultures et d'élevages, induisant ainsi la contamination de la chaîne alimentaire de l'homme. Les activités minières sont intrinsèquement non durables, car elle implique l'exploitation d'une ressource non renouvelable par des moyens destructeurs ou pollueurs, tels que le concassage, le broyage, le lavage et le classement des minéraux, le raffinage et la fusion.

L'extension des activités minières peut donc avoir des conséquences destructives à grande échelle sur les écosystèmes, la santé du sol et la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface. En outre, la pollution de l'air par des particules de poussières contaminées (ETM), peut se produire. Un nombre de ces problèmes environnementaux, ont lieu dans les principales zones minières du Sud Kivu. Cependant, les impacts des industries

extractives sur l'environnement varient et le degré de pollution dépend du type de Minéral, la dimension de la mine et les technologies utilisées.

Les effets décrits ci-dessus sont souvent liés aux activités minières industrielles, mais l'exploitation minière artisanale peut aussi avoir une incidence majeure sur l'environnement. La présence des campements miniers dans les forêts exerce une pression sur la faune et la flore sauvage, avec pour résultat la destruction de l'habitat et perte de la biodiversité. Ces impacts négatifs sont aggravés par le fait que l'exploitation minière artisanale a lieu illégalement et que les sites miniers artisanaux sont souvent abandonnés sans être réhabilités. En outre, le lavage du gravier extrait par les exploitants artisanaux augmente la turbidité de l'eau de la rivière, diminue la photo synthèse et perturbe ainsi les écosystèmes aquatiques.

0.3. Objectifs de l'étude

- Analyser l'impact de l'exploitation industrielle sur le développement local, social et économique lié aux travaux de la Compagnie minière Twangiza Mining), la Construction/réhabilitation des services sociaux de base :
 - conditions de vie des communautés locales,
 - l'accès aux terres agricoles et ancestrales pour les rites culturels en faveur des ménages délocalisés, la santé et l'éducation.

- Analyser les conséquences environnementales liées à l'exploitation industrielle :
 - la diversion de la rivière ;
 - la pollution de la rivière avec des produits chimiques et sédiments ;
 - la gestion des eaux usées provenant de l'usine ;
 - la dégradation du sol, la pollution de l'eau, du sol et du sous-sol, l'émission des gaz polluants).

0.4. Méthodologie

Tout travail scientifique ou technique exige l'usage d'une démarche méthodologique qui puisse permettre au chercheur de collecter et analyser les données recueillies sur terrain.

Pour atteindre l'objet de l'étude, les observations directes et indirectes, des interviews ont été utiles.

Observations indirectes. Nous avons fait recours à l'observation indirecte qui nous a permis d'observer les réalités en rapport avec notre thème de recherche à travers différents documents (pétitions, déclarations, arrêtés des Ministres, comptes rendus des différentes réunions, protocoles d'accord),

Observations directes. Nous avons pu effectuer une descente sur le terrain, c'est-à-dire palper du doigt les conditions dans lesquelles vivent les communautés locales de Luhwindja et de Burhinyi en Territoire de Mwenga, concernées par l'exploitation de la Filiale Twangiza Mining.

Les interviews. un questionnaire réalisé avec les acteurs locaux (leaders communautaires, exploitants artisanaux, jeunes, femmes, acteurs de la Société Civile, enseignants, religieux, travailleurs et travailleurs de Twangiza Mining).

A signaler que pendant les descentes à Luhwindja, des observations participatives ont été faites pour comprendre le contexte dans lequel la Filiale Twangiza Mining travaille. En plus, les observations ont permis de vérifier les données collectionnées pendant les interviews et obtenues grâce à la littérature. Des observations ont donc été faites pendant toutes les phases de la recherche.

0.5. Processus de révision du Code minier en RDC.

La République Démocratique du Congo renferme 50% des réserves mondiales de Cobalt, 10% de Cuivre, 30% de Diamant, un potentiel en Or, Uranium, Germanium, Coltan, Manganèse, etc. Malgré l'existence de toutes ces ressources minières, ce pays a une population classée parmi la plus pauvre du monde.

Le secteur minier de la République Démocratique du Congo est régi par la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier et le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ainsi que les différents Arrêtés sectoriels pris pour leur exécution.

Le champ d'application de ce code porte sur toutes les phases des activités et/ou opérations minières ou de carrières, en l'occurrence : la prospection, la recherche et l'exploitation. Il s'étend également à la transformation, au transport et à la commercialisation des substances minérales classées en mines ou en produits de carrières ; ainsi que sur l'exploitation artisanale des substances minérales et à la commercialisation de celles-ci.

Dans sa petite histoire minière, depuis l'Etat Indépendant du Congo, les richesses naturelles, particulièrement les substances minérales précieuses, n'ont cessé d'attirer des chercheurs et des investisseurs miniers venant de différents horizons. Ce qui avait amené le Congo Belge à légiférer sur la recherche et l'exploitation des substances minérales dans le territoire national.

La promulgation en 2002 de la loi minière actuelle sur impulsion de la Banque mondiale a eu pour effet l'attraction de plusieurs investisseurs, des juniors comme des majors, mais des faiblesses sont relevées tout au long de son application. Ces faiblesses incitent ainsi tous les acteurs, le Gouvernement, les sociétés minières et la Société Civile, à penser à sa modification pour sa redynamisation afin que toutes les parties trouvent leur compte. Certaines lacunes sont notamment observées en ce qui concerne les droits des communautés locales affectées par les différents projets miniers, qui ne savent à quel point se vouer. Il faut ainsi garantir les droits des communautés locales dans les modifications de la loi minière à venir.

La législation minière congolaise a retenu un seul et unique régime de droit commun excluant de ce fait le régime minier conventionnel. Toutefois, elle a laissé au bénéficiaire de l'ancien régime conventionnel le choix de pouvoir continuer dans leur convention et de ne pas de ce fait combiner avec l'actuel droit commun. Par contre, le choix laissé à certains opérateurs miniers de rester dans leur régime conventionnel a créé de facto un dualisme

juridique de telle sorte que ces opérateurs ont continué à bénéficier d'un régime d'exonération qui ne bénéficie ni à l'Etat ni à la population congolaise. Des telles dispositions nécessitent une nouvelle analyse sur l'opportunité de leur maintien. Il faut donc faire, non pas une table rase des dispositions de la loi minière actuelle, mais faire son analyse approfondie, par le peuple congolais lui-même, sans que cela ne vienne nécessairement de la communauté internationale.

Le 10 janvier 2012, le Ministre des Mines avait signé l'Arrêté ministériel n°0003/CAB.MIN/MINES/01/2012 portant mise sur pied de la Commission chargée de la révision de la Loi minière de la RDC. Cette commission avait été chargée de proposer des modifications au Code minier.

Par ailleurs, contrairement à la méthodologie adoptée lors de l'adoption de la loi minière actuelle en 2002, le Gouvernement congolais voudrait voir toutes les parties prenantes proposer leurs propres observations et amendements.

Le Code minier congolais fut promulgué le 11 juillet 2002 et bénéficiait d'un régime de stabilité de dix ans avant toute éventuelle modification. Des travaux et autres réflexions ont montré que cette législation contient des points forts et des points faibles qui nécessitent une adaptation à l'environnement économique et social du pays.

Après dix ans de mise en application et de pratique du Code minier Congolais, quelques avancées ont été constatées, mais beaucoup restent encore à faire. Les quelques avancées, ne peuvent pas occulter les problèmes spécifiques qui continuent de l'empêcher de donner la pleine mesure de son application au regard des communautés affectées par les activités minières tel que prévue par l'article 58 de la Constitution de la RDC.

En effet, les problèmes suscités tout au long de la période d'application du Code minier congolais concernant les questions de Responsabilités Sociales des Entreprises (RSE), le non-respect des droits des communautés locales, la dégradation de l'environnement, les revendications des communautés locales relatives à l'accès à la propriété minière, les problèmes de relocalisation et la mise en place de plan de développement durable visant à améliorer le bien-être économique et social des populations affectées par les projets miniers pendant et après l'exploitation, l'indemnisation de la population en cas de délocalisation économique, les problèmes de la consultation publique au cours de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social pour permettre la participation active des populations locales affectées par les projets miniers telle que prévue par le Règlement minier en son article 452, les problèmes d'exécution des Plans d'Atténuation et de Réhabilitation prévues au plan environnemental en cours ou à la cessation des activités de recherche ou d'exploitation minières tel que prévue par les articles 430, 451 et 452 du Règlement minier.

o.6. Bref aperçu sur la Chefferie de Luhwindja

Luhwindja se trouve à 65 Km au sud-ouest de la Ville de Bukavu.

Sa superficie est de 182 Km². C'est la Collectivité la moins étendue du Territoire de Mwenga. Elle représente 1,5% de la superficie totale du Territoire de Mwenga (11.172 Km²).

La Chefferie de Luhwindja a une densité de 246 habitants par Km² et sa population est répartie en neuf Groupements (Bujiri, Burhembo, Cibanda II, Idudwe, Luciga, Luduha, Kabalole, Karhundu et Mulama).

L'économie de la Chefferie de Luhwindja repose essentiellement sur l'agriculture (60%), l'élevage (10%) et l'exploitation minière artisanale de l'or (30%). Le sous-sol de Luhwindja est suffisamment riche en or.

L'artisanat minier se poursuit encore à Kadumwa et Goné jusqu'à la Rivière Kadubo en dépit de la présence de TWANGIZA MINING avec l'exploitation industrielle de l'or.

Sur le plan socio politique, la Collectivité de Luhwindja a été créée par Décret du 02 mai 1910 portant création des Chefferies et sous Chefferies indigènes.

L'une des principales activités est l'agriculture à petite échelle. Beaucoup de ménages ont un champ où ils cultivent principalement des produits à usage personnel. Dans ces champs, on trouve des bananiers, des haricots, des patates douces, du manioc et du maïs. Cependant, l'agriculture seule ne suffit souvent pas pour générer suffisamment des revenus pour répondre aux besoins. La cause se trouve dans les sols qui ne sont pas très fertiles, et les champs qui ne sont pas suffisamment grands. Une autre raison est qu'il est pratiqué une agriculture traditionnelle, sans techniques modernes ou semences améliorées. Finalement, comme beaucoup de champs se trouvent sur des pentes raides, ils sont ravagés par l'érosion, ce qui a causé une diminution des récoltes au fil des années.

L'arrivée de la filiale Twangiza Mining SARL a été perçue avec des sentiments mitigés. La question du devenir des exploitants artisanaux était au-devant, et constituait l'épine dorsale de la communauté locale, mais la compagnie minière a promis monts et merveilles en ce qui concerne l'emploi et les projets de développement dans la région. Ce qui a poussé même les membres de la communauté locale à pouvoir élaborer le cahier des charges, qui a abouti à la signature d'un protocole d'accord entre la Chefferie représentée par le Chef Coutumier, les exploitants artisanaux et la société minière.

CHAPITRE I. HISTORIQUE ET ACTIVITES DE LA COMPAGNIE MINIERE BANRO

I.1. Historique de la Compagnie minière Banro

Tout remonte depuis la plus grande chute du cours de l'étain en octobre 1985 au niveau de London Metal Exchange où l'étain avait perdu 2/3 de sa valeur. A l'époque de cette chute, le groupe financier belge Empin, était actionnaire majoritaire de la Société Minière du Kivu, SOMINKI en sigle, détenant 72% d'actions alors que l'Etat congolais avait 28 %. Le Groupe Empin vendit ses actions dans la SOMINKI qui exploitait l'or, la cassitérite et ses accompagnateurs.

Pendant 10 ans, ce groupe ne trouva pas un acheteur: l'Etat congolais (Co actionnaire) exigeait à tout acheteur de prendre en même temps les parties aurifères et stannifères. Les derniers Administrateurs-Délégués de la SOMINKI (MARIO FIOCCHI et Alexis THAMBWE MWAMBA³) entrèrent en contact avec le Groupe Banro en 1995. En cette année-là (1995), le Groupe Banro se présenta et déclara qu'il marquait son accord pour acheter les parties aurifères et stannifères de la SOMINKI. Et en janvier 1996, le Groupe Banro conclut le marché avec le Groupe Empin pour acheter les 72% d'actions dans SOMINKI. Donc, le Groupe Banro devient l'actionnaire majoritaire dans la SOMINKI tout en ne visant que la partie aurifère de la SOMINKI.

Au mois d'août 1996, le Conseil d'Administration de la SOMINKI entreprend des démarches pour se débarrasser des concessions stannifères de la SOMINKI. Et en octobre 1996, le Conseil d'Administration introduit au Ministère des Mines un projet de création d'une nouvelle Société qui remplacerait la SOMINKI et qui s'appellerait la Société Aurifère du Kivu et du Maniema, SAKIMA en sigle. Monsieur BANZA MUKALAY⁴ était alors le Ministre des Mines.

En octobre 1996, c'est la guerre de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo, AFDL en sigle, qui commence.

Le 13 février 1997, il y a eu signature de la Convention Minière de la SAKIMA.

Le 17 mars 1997, le Premier Ministre Léon KENGO WA DONDO⁵ approuve par Décret n° 0021 la Convention Minière signée le 13 février 1997.

Le 29 mars 1997, l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SOMINKI déclare la dissolution et la mise en liquidation de la SOMINKI.

Le 06 mai 1997, le Premier Ministre LIKULIA BOLONGO autorise par Décret n° 035 la création de la SAKIMA.

³ Monsieur Alexis TAMBWE MWAMBA est actuellement Ministre de la Justice et Droits Humains au Gouvernement central de la RDC.

⁴ Monsieur BANZA MUKALAY est actuellement Ministre de la Culture et des Arts au Gouvernement central de la RDC.

⁵ Monsieur Léon KENGO WA DONDO est actuellement Président du Sénat de la RDC.

Le 31 mai 1997, la SAKIMA est créée par l'Assemblée Constitutive d'au moins 7 actionnaires à Johannesburg en Afrique du Sud deux semaines après l'arrivée de Mzee Laurent Désiré KABILA à Kinshasa. (C'est-à-dire l'autorisation de sa création a été ordonnée 11 jours avant l'arrivée de l'AFDL à Kinshasa).

Pour certains observateurs, la création de la SAKIMA et la mise en liquidation de la SOMINKI avaient été émaillées de beaucoup d'irrégularités. Ces irrégularités avaient été portées à la connaissance du Chef de l'Etat Mzee Laurent Désiré KABILA au début de l'année 1998.

Ces irrégularités sont entre autres : le fait de mettre en liquidation la SOMINKI sans pouvoir payer les décomptes finals des travailleurs et agents mais aussi dans la SAKIMA l'actionnaire privé (Groupe Banro) détenait 93% et l'Etat congolais détenait 7% comparativement à la SOMINKI où l'actionnaire privé détenait 72% et l'Etat congolais détenait 28%.

Suite à ces irrégularités, Mzee Laurent Désiré KABILA avait décidé d'abroger la SAKIMA, le 29 juillet 1998. En abrogeant la SAKIMA, la RDC avait commis une entorse administrative et juridique selon certains observateurs: en violation de l'article 275 du Code Minier de 2002, elle n'avait pas accordé un préavis de 6 mois au Groupe Banro et ne lui avait pas restitué ses actions dans la SAKIMA.

Le Groupe Banro avait alors saisi le Tribunal International du District de Columbia à Washington de l'affaire.

Le jugement de ce Tribunal tendait à condamner la RDC par contumace à dédommager le Groupe Banro avec 1 milliard de dollars américains.

Après la mort de Mzee Laurent Désiré KABILA en janvier 2001, le Président Joseph KABILA lui succéda. Lors de la première mission du Président Joseph KABILA aux Etats Unis le 1^{er} novembre 2001, le Groupe Banro profita de cette mission officielle du Chef de l'Etat pour aborder le Président et lui proposer de lui remettre les concessions minières de l'ex SOMINKI moyennant retrait du dossier au Tribunal International du District de Columbia.

Le Président Joseph KABILA accepta cet arrangement en vue d'épargner la RDC de payer cette somme et proposa que le Groupe Banro et l'Etat congolais se mettent autour d'une table pour régler l'affaire à l'amiable.

C'est ainsi que le 18 avril 2002, Banro et l'Etat congolais vont devoir signer l'Accord de Règlement à l'Amiable et l'Avenant n° 1 à la Convention Minière du 13 février 1997. C'est-à-dire les parties conviennent que soit remise en vigueur la SAKIMA mais une SAKIMA « new-look - new deal » qui ne va s'occuper que des Concessions stannifères et dans laquelle l'Etat congolais sera le seul actionnaire à l'exclusion de Banro.

Car Banro ne va s'occuper que des concessions aurifères ex SOMINKI (certains observateurs avisés avaient dit que Banro avait atteint son objectif).

L'objectif de l'arrangement à l'amiable du 18 avril 2002 était de régler le litige porté par Banro au Tribunal de Washington. Le même jour que l'Accord de Règlement Amiable avait été signé l'Avenant n° 1 à la Convention Minière du 13 février 1997.

L'Avenant n° 1 adaptait les résolutions de l'Accord de Règlement Amiable à la SAKIMA tandis que l'avenant n° 2 avait pour objet d'adapter les résolutions de la révisitation des contrats miniers et de la renégociation de la Convention Minière du 13 février 1997 aux sociétés à créer par Banro.

La SOMINKI avait 12 concessions aurifères et 35 concessions stannifères. Banro ne va s'occuper que de 12 concessions aurifères. Dans ces concessions aurifères, Banro va créer 4 sociétés qui auront chacune une personnalité juridique à part. Il s'agit de: Twangiza Mining, Kamituga Mining, Lugushwa Mining et Namoya Mining. Ce sont là les résultats de l'Accord de Règlement Amiable.

L'Accord de Règlement Amiable et l'Avenant n° 2 à la Convention Minière du 13 février 1997 avaient été coulés en Décrets le 13 mars 2003 (Décrets publiés au Journal Officiel n° 8 du 15 avril 2003) et le 30 mars 2003 (Décrets publiés au Journal Officiel au mois de mai 2003). Les Décrets du 13 mars 2003 ne créent pas les filiales de Banro mais plutôt en autorise la création.

Depuis 2003, Banro s'était attelé à effectuer des prospections minières en vue de déterminer la réserve géologique de chacune de ses Filiales.

L'étude d'exploitabilité Twangiza Mining avait pris fin en 2010; c'est la raison pour laquelle il avait été remis à Banro le Permis d'Exploitation pour Twangiza Mining. C'est à partir de novembre 2011 que le premier lingot d'or de Twangiza Mining a été produit.

Par contre, les autres Filiales de Banro sont toujours en phase d'exploration dans la Province du Sud Kivu (Kamituga Mining et Lugushwa Mining).

La convention minière entre la RDC, la SOMINKI et BANRO signée le 13 février 1997 avait pour objets :

- La cession des titres miniers, des actifs mobiliers et immobiliers ainsi que du passif de SOMINKI à SAKIMA SARL ;
- La fixation des conditions d'établissement de SAKIMA SARL ;
- L'exécution par SAKIMA du programme des recherches et des productions minières ;
- L'établissement des conditions juridiques, économiques, financières, fiscales et sociales pour la réalisation du projet.

I.2. Activités de la compagnie.

I.2.1. Phase d'exploration

Considérés comme les principaux gisements, Mbwegu, Kaduma et Lukunguri étaient les premiers endroits à Luhwindja à être explorés par Twangiza Mining. Cette Société y a donc construit une mine à ciel ouvert et une usine, et l'appela Twangiza. Cependant, les dépôts fluviaux étaient également considérés comme économiquement viables⁶. Par conséquent, la Filiale a aussi commencé des travaux ici. Pour cela, la rivière a dû être détournée et ceci a eu un impact négatif majeur sur les exploitants artisanaux en aval, dans la Chefferie Burhinyi. Cela a provoqué de grandes tensions entre Banro et ces exploitants, qui étaient supportés par la population locale. Pour préserver la paix sociale, Twangiza Mining a toléré les exploitants artisanaux dans un nombre de sites, même si ces sites se trouvaient dans les concessions de Banro⁷. Cette politique de tolérance a changé en juillet 2010, quand un accord a été signé ordonnant que tous les exploitants artisanaux devaient quitter les principaux gisements de Twangiza. Cela a provoqué à nouveau de grandes tensions.



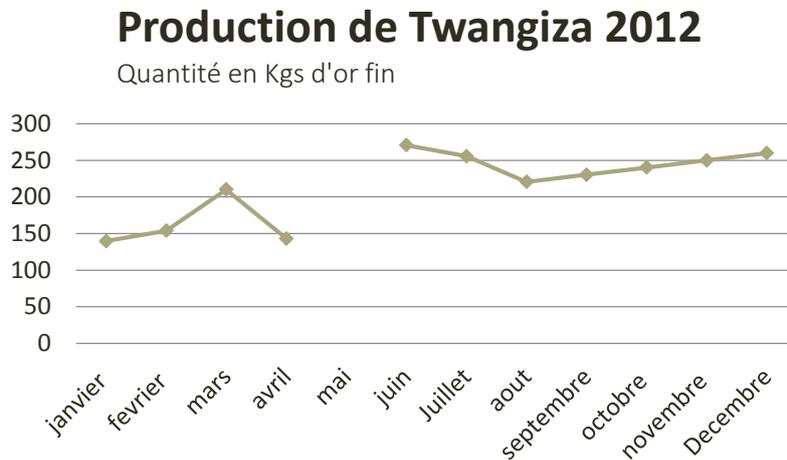
Photos prise au mois de novembre 2014 à Kadumwa.

⁶ Focus group creuseurs, le 29 novembre 2014 & Focus group creuseurs recyclés, le 30 novembre 2014

⁷ Interview avec un enseignant le 15 octobre 2014 & Interview avec un parajuriste, le 29 octobre

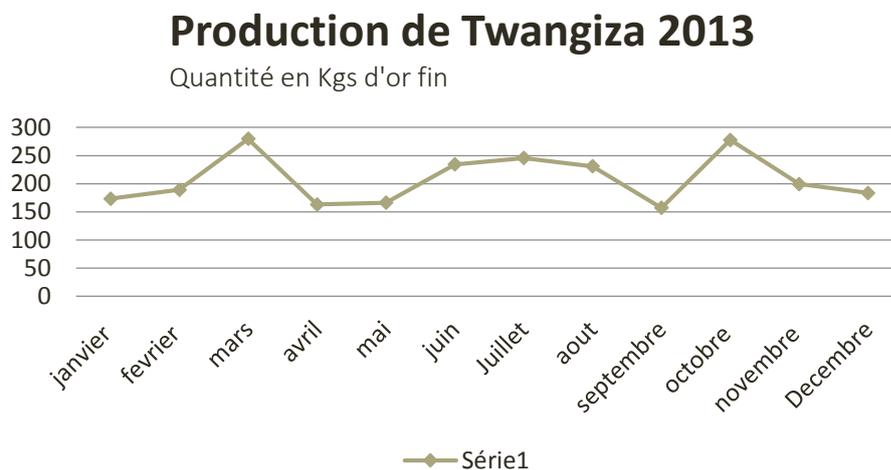
I.2.2. Phase d'exploitation

En novembre 2011, la mine de Twangiza était la première à être mise en production, après six années d'exploration. La construction de l'usine étant terminée, la Filiale n'avait plus besoin de beaucoup de main d'œuvre physique et la majorité des anciens exploitants a été viré.



Source : (Banro Corporation 2014)

A cause du manque de données de mai 2012, le total de production d'or en 2012 n'a pas pu être calculé mais, sur la base des onze mois connus, une moyenne de 215,808 kg d'or par mois a été produite.



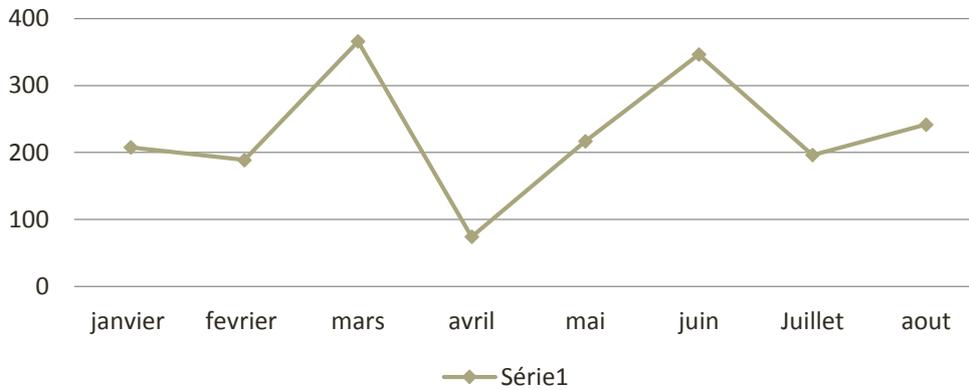
Source : (Banro Corporation 2014)

En 2013 un total de 2499,801 de kilos d'or fin a été produit, avec une moyenne de 208,386 kilos par mois.

Production de Twangiza 2014

(Janvier jusqu'a Aout)

Quantité en Kgs d'or fin



Source : Banro corporation, 2014.

Les données des derniers mois de 2014 n'ont pas été obtenues au niveau du CEEC lors de la période de l'étude. Cependant, en 2014 il y avait une moyenne de production de 229,813.

Toutefois, Banro Corporation, cotée à Toronto et à New-York, avait annoncé le 5 janvier 2015 avoir produit 29.445 et 8.791 onces d'or au dernier trimestre 2014, respectivement dans ses mines Twangiza et Namoya en RD Congo. La Compagnie minière canadienne a fait état de sa « meilleure réalisation trimestrielle, depuis le début de sa production d'or » avec la mine Twangiza, dans la Province du Sud Kivu, et la mine Namoya, dans la province du Maniema, qui sont entrées en production respectivement en 2012 et mi-2014.

La mine à ciel ouvert Twangiza, recelant 1,27 Mt de ressources inférées à 1,35g/t Au pour 60.000 onces d'or contenu, a produit 8.071 onces en octobre 2014, 9.825 onces en novembre 2014 et 11.549 onces en décembre 2014, contre des productions mensuelles de 1.749 onces en octobre 2014, 3.042 onces en novembre 2014 et 4.000 onces en décembre 2014 dans la mine Namoya. Dans la mine Namoya, BANRO s'est activé à porter la production mensuelle à 6.000 onces vers la fin du premier trimestre 2015 et à 8.000 onces à partir du second semestre 2015, suite au renforcement de la capacité de l'usine avec l'installation d'un tambour d'agglomération et l'amélioration du circuit de lixiviation. La Compagnie canadienne espère détenir, à long terme, sur la ceinture aurifère du Sud Kivu et de Maniema, quatre mines en production, en ajoutant à Twangiza et Namoya, deux autres mines : Lugushwa et Kamituga. Twangiza, le plus avancé des projets de Banro Corporation, recèle des réserves minérales de 13,69 Mt à 2,34g/t Au pour 1,03 million onces d'or contenu et porte sur six permis d'exploration couvrant 1 164 km².

CHAPITRE II. IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES DE TWANGIZA MINING A LUHWINDJA.

2.1. UNE VISION ANALYTIQUE HISTORIQUE, PROSPECTIVE ET PERSPECTIVE.

L'installation de Twangiza Mining a eu un grand nombre d'effets, à la fois positifs et négatifs, sur la communauté de Luhwindja.

Ce chapitre présente :

- Une courte description de la situation socio-économique d'avant l'arrivée de Banro ;
- Une description des points principaux du cahier des charges des communautés locales ;
- Une brève discussion sur la réalisation de ce cahier des charges.

2.1.1. La situation socio- économique avant l'arrivée de Banro.

Avant l'arrivée de Banro, le secteur minier artisanal jouait un rôle important dans la communauté. Dans les interviews réalisées lors des descentes à Luhwindja, les habitants ont indiqué que les revenus générés étaient dépensés localement, dans les marchés pour les produits alimentaires, pour les frais de scolarité des enfants⁸. De graves problèmes sociaux et économiques étaient perceptibles, tandis qu'il y avait de l'argent qui circulait grâce aux activités minières. Ces problèmes ont été relevés lors des entrevues à Luhwindja⁹.

Promptement que nombreux habitants de Luhwindja ont un niveau d'instruction faible, parce qu'ils sont directement intéressés à travailler dans les mines artisanales. Conséquences : taux élevé d'analphabétisme¹⁰. Les enfants ont été amplement identifiés dans les mines et plus particulièrement les pires formes de travail leur sont imposées¹¹.

Un deuxième problème identifié lors des interviews : la prostitution autrement dit commerce du sexe. Ce problème-ci était principalement décrit par les leaders religieux¹². Cette situation peut avoir contribué à la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles, dont la blennorragie, la syphilis, l'herpès, mais aussi le VIH et le Sida. Selon les médecins interviewés dans la contrée, ces maladies sont plus fréquentes chez les mineurs que chez les autres membres de la communauté¹³.

Un autre problème, selon les personnes interrogées, le réseau routier était en très mauvais état à l'époque. Le voyage pour Bukavu pouvait prendre une journée entière et le commerce entre des différents endroits à Luhwindja était difficile¹⁴.

⁸ Interview avec un pasteur, le 16 octobre 2014 & 16 novembre 2014

⁹ Interview avec un Pasteur, le 16 octobre 2014 & interview avec un pasteur, le 16 novembre 2014 & interview avec un parajuriste, le 29 octobre 2014 & discussions informelles avec prêtres, 9-11 novembre 2014

¹⁰ Interview avec un pasteur, le 16 octobre 2014

¹¹ Interview avec un parajuriste, le 29 octobre 2014

¹² Interview avec un pasteur, le 16 octobre 2014 & discussions informelles avec prêtres, 9-11 novembre 2014

¹³ Interview avec le Directeur médical, 16 octobre 2014

¹⁴ Discussions informelles avec des prêtres, 14-17 novembre 2014 & interview avec un parajuriste, le 16 novembre 2014

Pendant les visites et les entretiens avec les habitants de Luhwindja, il a été constaté que lors de cette période, il y avait, en général, de malaise de développement de la communauté et plus encore des infrastructures.

L'argent circulait. L'économie locale était apparemment vivace, grâce aux activités d'exploitation minière artisanale. La région ne prospérait pas.

Il pourrait être perçu que la situation d'avant l'arrivée de Banro était positive sur le plan individuel et familial car l'on pouvait nourrir sa famille, grâce aux activités artisanales.

2.1.2. Cahier des charges entre population de Luhwindja et Filiale Twangiza Mining.

Pendant l'installation de Banro à Twangiza en 2002, un «cahier de charges» a été élaboré entre la Filiale Twangiza, les exploitants artisanaux et la Chefferie. Dans ce cahier des charges, il a été convenu qu'il y aurait des avantages consistants pour les communautés locales se trouvant à Luhwindja. Le «Cahier des charges» contenait des clauses bénéfiques à la population locale.

(1) Clause en rapport avec l'emploi au niveau local. Selon le cahier des charges, Banro devrait privilégier les travailleurs locaux en cas de recrutement, si les natifs avaient les compétences demandées. Pour encourager cela, un "comité d'emploi» avait été créé.

(2) Clause autour de l'indemnisation des personnes affectées puisque leurs logis se retrouveraient dans l'aire d'exploitation de la société en installation. Cette section couvre un certain nombre de sujets, à savoir le remplacement de maisons primaires, une récompense pour la perte de maisons secondaires, le remplacement et la construction d'écoles et des infrastructures sanitaires. En outre, la perte des terres agricoles, des arbres fruitiers et autre cultures serait compensée. Aussi, les mineurs qui perdaient leurs sites à cause de l'arrivée de Banro, seraient-ils motivés et assistés à trouver une autre source des revenus.

(3) Une clause en rapport avec développement de la communauté de Luhwindja, où avec l'aide de la Fondation Banro, il y aurait amélioration de l'éducation et la santé. En outre, la Fondation devrait investir dans les infrastructures. La Fondation devrait aussi encourager la sous-traitance au travers les entreprises locales.

(4) Clause relative aux salaires, les salaires devraient être suffisamment alléchants pour éviter le départ des employés qualifiés vers BANRO, et un exode de personnes qualifiées qui quitteraient les institutions publiques.

(5) Clause sur les infrastructures publiques telles que les bureaux et des logements pour le Chef de la Chefferie et les Chefs de Groupements devraient être construits.

(6) Clause autour de la desserte en électricité. En ce moment, Banro par la Filiale Twangiza Mining fournit de l'électricité à ses ouvriers et ses usines en utilisant des générateurs. Il devra cependant construire un barrage, et l'excès de l'électricité générée de cette façon, est destiné à la population. Il sied de signaler que la construction du barrage est projetée pour la phase 2 des actions à mener par la Filiale Twangiza Mining.

(7) Une clause par rapport à la revitalisation de l'économie locale. Les habitants devraient avoir la possibilité d'offrir leurs biens, services et ressources à Banro, pour stimuler l'économie et les capacités locales de développement.

(8) La création d'un fonds social, aidant les employés à trouver un autre travail après la fermeture de l'usine et le départ de Banro.

(9) La création d'un fonds pour la réhabilitation de l'environnement. Twangiza Mining doit respecter les lois congolaises et ses propres politiques dans ce domaine. Cette Filiale doit disposer de la garantie financière pour la réhabilitation de l'environnement, aussi bien au cours de l'exploitation qu'à la fin de l'exploitation (Protocole d'accord 2008), car le site doit être réhabilité après l'exploitation.

2.1.3. La situation socio-économique après l'arrivée de Banro et la réalisation des projets décrit dans le cahier des charges

Depuis l'installation de la Filiale Twangiza Mining et l'entrée dans la phase d'exploitation, un nombre d'activités dans le cadre de développement ont eu lieu. Ces efforts sont abordés sur la base des points abordés ci-dessus.

2.1.3.1. Création et production d'emploi décent.

Il y avait entre 6 000 et 12 000 exploitants artisanaux¹⁵ avant l'arrivée de Twangiza Mining ; Pendant la phase d'exploration, Cette Filiale a employé environ 850 anciens exploitants¹⁶. Tous ces employés ont été renvoyés après 18 mois, parce qu'il y avait une diminution dans la demande de main-d'œuvre non qualifiée et une augmentation de demande de personnel formé¹⁷.

Dans la phase d'exploitation, plus de main d'œuvre qualifiée était nécessaire selon la société. Cette société a fait venir des expatriés d'autres pays (Ghana, Tanzanie, Afrique du Sud, Thaïlande, ...), parce que l'entreprise considérait qu'il n'y avait pas suffisamment de personnel qualifié dans la région. Néanmoins, les postes vacants concernaient du travail hautement qualifié, mais consistaient aussi au travail dans les cuisines et de postes de chauffeur de camion. C'est donc du travail pour lequel les autochtones de Luhwindja sont aussi capables, selon plusieurs répondants¹⁸.

Les Chercheurs ont aussi constaté le licenciement des nationaux à différents postes, la société explique cette situation par la chute du cours de l'or sur le marché mondial. Au lieu que l'entreprise puisse revoir le nombre d'expatriés qui consomment le gros du budget avec beaucoup de voyages de congé, elle se fie aux nationaux, qui ainsi crée des frustrations dans le chef des nationaux et cela constitue une bombe à retardement dans

¹⁵ Interview avec un Enseignant de Luciga en date du 16 novembre 2014.

¹⁶ Interview avec un parajuriste, le 16 novembre 2014 & interview avec un sous-traitant, le 16 novembre 2014

¹⁷ Interview avec un parajuriste, le 16 novembre 2014 & interview avec un sous-traitant, le 16 novembre 2014 & interview avec un parajuriste, le 30 octobre 2014 & focus group parajuristes, le 15 octobre 2014

¹⁸ Interview avec un parajuriste, le 16 novembre 2014 & interview avec un sous-traitant, le 16 novembre 2014 & interview avec un parajuriste, le 30 octobre 2014 & focus group parajuristes, le 15 octobre 2014

l'avenir. Sur ce cas, la notion de transfert des compétences aux nationaux devrait être prise en compte par Twangiza Mining au lieu d'amener des manœuvres lourds et Travailleurs Hautement Qualifiés expatriés.

Le 'Annual Information Form' de Banro sur l'année 2013 donne des informations sur l'emploi direct et indirect. 1358 personnes sont directement employées par Banro dont la plupart dans la région.

Location/Project	Nombre d'employés
Office in Toronto	10
Office in Kinshasa, DRC	17
Twangiza mine	682
Namoya Project (Development)	463
Exploration and office in Bukavu, DRC	175
Banro Foundation	11
Total :	1358

(Banro Corporation 2014)

En plus du personnel de Banro, il y a un total de 2483 personnes qui sont employées par des sous-traitants de Banro. Selon ce rapport, Banro est l'employeur de 1258 Congolais directs et 2361 Congolais indirects (Banro Corporation 2014). Le rapport ne donne pas d'information sur le nombre de Congolais vivant au Sud-Kivu.

Pendant une entrevue avec la Mwamikazi de Luhwindja, il a été dit que Banro emploie environ 250 employés locaux de Luhwindja¹⁹. Cela explique en partie le nombre de voitures et de minibus de Twangiza Mining observés lors des visites sur le terrain. Ils apportent et ramènent les employés de Banro au travail et à la maison²⁰. Cependant, 250 employés ne sont que une qu'une petite fraction des gens qui ont perdu leur source des revenus à cause de l'arrivée de Banro. En plus, ces employés sont jusqu'aujourd'hui traités comme travailleurs journaliers, même s'ils travaillent pour Banro depuis trois ans. Selon les répondants, Banro refuserait de leur donner un contrat permanent²¹. En plus de ces 250 employés locaux, plusieurs personnes interrogées travaillent pour des compagnies sous-traitantes de Banro, souvent dans la sécurité ou l'entretien des routes²².

En ce qui concerne l'emploi non lié à Banro : avant son arrivée, les exploitants artisanaux exploitaient l'or dans les sites où ils travaillaient, bien que ces licences ne soient valables

¹⁹ Interview avec le Mwamikazi, le 17 novembre 2014

²⁰ Observations pendant les descentes à Luhwindja

²¹ Interview avec un para juriste, le 16 Octobre 2014 & interview avec un para juriste, le 16 novembre 2014

²² Interview avec un sous-traitant de BANRO, le 16 novembre 2014

que pour une année²³. Le Code minier a donné au Gouvernement la possibilité de vendre les droits d'exploitation d'un site à une entreprise d'exploitation industrielle, si ce site est économiquement rentable. C'est donc le cas de Luhwindja. Presque toute la Chefferie (183km²) de Luhwindja se trouve alors dans la concession de Banro (180 Km²)²⁴. Après la phase d'exploration, Twangiza Mining a déguerpé les exploitants artisanaux, qui étaient tolérés jusqu'à ce moment, des sites qu'elle considérait comme gisements principaux. L'éviction a résulté en un taux élevé de chômage. Ce qui complique la situation, c'est le manque de possibilités de travail à Luhwindja, outre que dans l'exploitation minière et le secteur agricole. Un nombre d'exploitants a donc continué ses activités minières de façon illégale, dans des endroits pas directement exploités par la Filiale Twangiza Mining. Pendant les entretiens, il est devenu clair qu'en ce qui concerne l'emploi, les habitants et les chefs communautaires sont très déçus de la Compagnie minière.

2.1.3.2. L'indemnisation des personnes touchées.

La loi de 1973 stipule que toute terre (sol et sous-sols) est la propriété de l'Etat et l'Etat a le droit de donner des concessions à des tiers. BANRO a ainsi obtenu une concession pour extraire de l'or. Pour construire l'usine à Twangiza et le chemin y menant, 243 familles délocalisées à ce jour sur les 800 prévues dans le processus de délocalisation.

La procédure d'indemnisation et de déplacement a été compliquée. Les familles qui ont été expropriées de leurs maisons, de leurs champs ont été visitées par des enquêteurs de Twangiza Mining²⁵. Pendant cette enquête, les enquêteurs mesuraient entre autres la dimension des champs. Ils enregistraient le nombre des maisons qui se trouvaient sur ces terres et la matière dont ces maisons étaient faites. En plus, ils enregistraient la culture qui se trouvait sur les champs. Sur la base de ces données, l'indemnisation que recevraient les ménages était calculée²⁶. Certaines des personnes interrogées, qui ont été expropriées ou qui ont perdu leur maison/lieu de travail, se sont plaintes qu'elles n'ont jamais vu d'enquêteur, ou n'ont jamais reçu d'indemnisation²⁷.

Dans le cas où une personne refusait de déménager ou de céder (une partie de) ses terres, cette personne était appelée au bureau de la société minière, où on lui offrait un nouveau montant d'argent. Dans le cas où ce montant était à nouveau refusé, l'Avocat de la société minière visitait cette personne chez lui pour demander une explication. Si la personne refusait toujours de partir, elle était, d'après les entretiens avec des victimes de l'expropriation, envoyée à la Police, ou les éléments de la Police venaient chez elle. Ensuite,

²³ Interview avec un para juriste 16 novembre 2014 & focus group avec creuseurs recyclés, le 29 octobre 2014.

²⁴ Focus group para juristes, le 15 octobre 2014

²⁵ Interview avec un exproprié et petit commerçant exproprié, le 9 novembre 2014 & interview avec un exproprié et creuseur, le 9 novembre 2014 & interview avec un petit commerçant et agriculteur, le 10 novembre 2014 & interview avec un exproprié et voisin de l'usine de BANRO, le 10 novembre 2014

²⁶ Interview avec un exproprié et creuseur, le 9 novembre 2014 & interview avec un petit commerçant et agriculteur, le 10 novembre 2014

²⁷ Interview avec un exproprié et creuseur, le 9 novembre 2014 & interview avec un exproprié et voisin de l'usine de BANRO, le 10 novembre 2014

les habitants étaient intimidés²⁸. Des histoires sur la police agressant des personnes et détruisant des biens, sont très répandues parmi la population de Luhwindja. Lorsque les intimidations n'avaient pas d'effet, la personne concernée était arrêtée et amenée à la Prison Centrale de Bukavu. Les victimes interrogées ont passé entre une semaine et 19 mois en prison²⁹. Un certain nombre d'entre eux étaient soumis, dans leurs propres mots, à des tortures, traitements cruels, inhumains et dégradant pour les forcer à accepter l'argent et renoncer à leurs terres.

Pour les ménages délocalisés quant à la construction de l'usine et la mine, la Filiale Twangiza Mining a fait construire un nouveau village, appelé Cinjira (2 900 m d'altitude), sur un endroit choisi par des représentants de la communauté. Elle y a fait construire des maisons en briques, de 20m² par famille, pour remplacer les maisons principales des habitants. Ces maisons comptent un salon et deux chambres. Les expropriés se plaignent que les maisons sont trop petites pour une famille et que leur qualité est inférieure. Les briques résistent mal au froid et aux pluies. En cas de maisons secondaires, une indemnisation a été donnée, dépendant du matériel et des dimensions de cette maison. Cependant, ces maisons n'ont pas été reconstruites³⁰.

D'autres problèmes ont été signalés. Par sa situation géographique, Cinjira est isolé du reste de la Chefferie et une seule route, gardée par la Filiale Twangiza Mining, mène vers le village. Pour travailler en dehors du village, les gens doivent marcher plusieurs heures par jour et ceci s'applique également aux élèves de l'Ecole secondaire. Une Ecole primaire se trouve bien dans le village³¹.

Un deuxième problème est que l'altitude, le sol infertile et le froid rendent l'agriculture difficile. L'eau potable y est rare mais aussi il a été signalé le tarissement des sources d'eau lors des entrevues. Bien que les sources d'eau potable soient construites, elles ne sont pas fonctionnelles selon les personnes interviewées. La raison pour cela serait le fait que la société utilise la même source d'eau pour ses activités et qu'il n'en reste ensuite pas assez pour les habitants³².

2.1.3.3. Les projets sociaux à Luhwindja

Dans cette section les développements sur le plan d'éducation, de santé, d'infrastructure, d'approvisionnement en eau potable et de la construction du marché sont analysés. Ces

²⁸ Interview avec un parajuriste, le 29 octobre 2014, interview avec un enseignant, le 15 octobre & interview avec un exproprié et petit commerçant exproprié, le 9 novembre 2014 & interview avec un exproprié et creuseur, le 9 novembre 2014 & interview avec un petit commerçant et agriculteur, le 10 novembre 2014 & interview avec un exproprié et voisin de l'usine de BANRO, le 10 novembre 2014

²⁹ Interview avec un parajuriste, le 29 octobre 2014, interview avec un enseignant, le 15 octobre & interview avec un exproprié et petit commerçant exproprié, le 9 novembre 2014 & interview avec un exproprié et creuseur, le 9 novembre 2014 & interview avec un petit commerçant et agriculteur, le 10 novembre 2014 & interview avec un exproprié et voisin de l'usine de BANRO, le 10 novembre 2014

³⁰ Interview avec ABA, le 16 octobre 2014 & focus group parajuristes, le 27 octobre 2014 & interview avec un parajuriste, le 29 octobre 2014

³¹ Interview avec un Che de Projet ABA, le 16 octobre 2014 & focus group parajuristes, le 27 octobre 2014 & interview avec un parajuriste, le 29 octobre 2014

³² Interview avec ABA, le 16 octobre 2014 & focus group para juristes, le 27 octobre 2014 & interview avec un para juriste, le 29 octobre 2014

éléments ont été les points de discussion dans le Forum communautaire mis en place entre la Compagnie minière et la Communauté locale.

2.1.3.4. Education

Pour améliorer le système de l'éducation, la compagnie a construit ou réhabilité un total de sept écoles, dans la Chefferie de Luhwindja et la Chefferie voisine de Burhinyi en Territoire de Mwenga. Toutefois, ces écoles n'ont pas la capacité nécessaire pour recevoir tous les enfants. Ceci est mentionné comme critique pendant les interviews³³. Des agents de la Chefferie ont cependant indiqué que la Chefferie a aussi construit un nombre d'écoles dans le cadre du budget participatif initié au niveau de la Province du Sud Kivu et la Chefferie de Luhwindja fait partie des Chefferies pilotes. Un autre point de critique soulevé est la qualité des écoles construites par la Compagnie minière³⁴. Les trois écoles construites par la Compagnie minière qui ont été visitées pendant les descentes de terrain, étaient de très bonne qualité³⁵.

En plus de la construction des écoles, la Société minière a financé les centres d'alphabétisation pour 5000 personnes adultes de la Chefferie de Burhinyi, pendant 18 mois, de mai 2012 à novembre 2013, pour lutter contre l'analphabétisme des adultes. Malheureusement, cela n'a touché qu'une fraction de la population illettrée, selon une critique. On peut se demander si la population n'est pas trop négative en ce qui concerne les activités de la Compagnie minière liées à l'éducation. Est-ce que l'enseignement et la maintenance des écoles n'est pas premièrement une responsabilité du Gouvernement?

2.1.3.5. Santé

En termes de santé, la Compagnie minière a offert une ambulance à l'hôpital de Luhwindja. Selon le Médecin-Directeur, l'ambulance a contribué à diminuer le nombre de décès, parce que les patients sont transportés à l'hôpital plus rapidement, en temps utile pour les premiers soins. L'hôpital et l'ambulance sont également utilisés par la société. Elle amène ses employés locaux et/ou journaliers à l'hôpital de Luhwindja, tandis que tous les expatriés et nationaux sont amenés à l'hôpital Sky Borne à Bukavu pour leurs soins médicaux³⁶. Le Médecin Directeur a exprimé son mécontentement sur le fait que la Filiale Twangiza Mining n'a pas tellement contribué au relèvement des prestations de l'hôpital. En fait, cette Filiale ne paye que les factures que pour les soins médicaux de ses employés ouvriers et journaliers³⁷. Elle a également construit un Centre de Santé. Pendant un temps il y avait une discussion sur la gestion de cette formation sanitaire, mais finalement il a été inauguré au mois d'avril 2015 et remis à l'Etat pour sa gestion. Le lieu d'emplacement de cette structure sanitaire avait été choisi par les représentants de la communauté locale, dans

³³ Interview avec un membre de la Société civile de Burhinyi & le 17 octobre 2014 & interview avec un para juriste, le 29 octobre 2014

³⁴ Interview avec un membre de la Société civile de Burhinyi, le 17 octobre 2014 & interview avec un para juriste, le 29 octobre 2014

³⁵ Observations pendant les descentes à Luhwindja

³⁶ Interview avec le Médecin Directeur d'IFENDULA/Luhwindja, le 16 octobre 2014

³⁷ Interview avec le Médecin Directeur d'IFENDULA/Luhwindja, le 16 octobre 2014

L'espoir que la Filiale Twangiza Mining ne serait pas en mesure de construire cette structure et pourrait quitter Luhwindja³⁸.

La contribution de la compagnie minière à une amélioration de la santé dans la région est donc limitée. Cependant, il faut se poser la question de savoir si les soins médicaux sont de la responsabilité de la Filiale Twangiza Mining. Dans le cahier des charges, la compagnie minière avait pris l'engagement d'améliorer le secteur de santé, mais au nom de la paix sociale et de la Responsabilité Sociétale des Entreprises, le secteur de santé reste une responsabilité première du Gouvernement congolais.

L'équipe des chercheurs a constaté que les conditions sanitaires des membres des communautés locales ne sont pas meilleures suite au manque de terre de remplacement pour la culture et l'élevage. Cette situation a comme conséquences l'apparition de certaines maladies (la malnutrition, ...).

2.1.3.5. Infrastructures de base et Approvisionnement en eau potable

La Filiale Twangiza Mining a contribué à la réhabilitation et maintenance de la route entre la Chefferie de Luhwindja et la Ville de Bukavu. Ceci est apprécié par les usagers et la route est utilisée par toute la population. Le voyage de Bukavu à Luhwindja ne prend encore que trois heures, au lieu de toute la journée dans les années antérieures³⁹. Cependant, la route est faite en terre battue et est très boueuse lors de la saison pluvieuse. Les répondants auraient préféré une route asphaltée. Un autre reproche à la compagnie minière, ce qu'elle n'a pas construit la route pour le bien de la communauté, mais pour ses propres intérêts en vue de faciliter le transport de ses matériels et équipements⁴⁰.

Il y a au moins trois des neuf Groupements de Luhwindja qui profitent de l'approvisionnement d'eau construit par la Fondation Banro. Ces eaux viennent des sources souterraines. Selon les habitants, bon nombre de ces puits ne fonctionne pas, parce que le niveau d'eau a trop baissé⁴¹. Une partie des habitants en accuse Banro, mais la chute de la nappe pourrait aussi partiellement être causée par l'utilisation des résidents eux-mêmes. Certains membres des communautés ont également expliqué d'avoir peur de contamination des sources d'eau par des produits chimiques utilisés par Twangiza Mining et les mines artisanales.

La construction du marché

Comme promis, la Fondation Banro a construit un marché couvert dans la Chefferie de Luhwindja, pour stimuler le commerce local. Le marché est très bien reçu par la population locale.

³⁸ Interview avec la Mwamikazi, le 17 novembre 2014 & interview avec un parajuriste, le 29 octobre 2014.

³⁹ Observations pendant les descentes à Luhwindja

⁴⁰ Interview avec la Mwamikazi, le 17 novembre 2014 & interview avec un parajuriste, le 29 novembre 2014

⁴¹ Interview avec un enseignant, le 15 octobre 2014 & interview avec un parajuriste le 29 novembre 2014



Image 3: Le marché a Luhwindja, construit par la Fondation Banro (le 14 nov. 2014).

2.1.3.6. Salaires des employés de la Chefferie, des écoles et des Établissements de santé.

Dans le cahier des charges, il est mentionné que Twangiza Mining devrait payer les salaires d'une partie des enseignants et des employés de la Chefferie, pour empêcher une 'fuite de cerveaux' vers la société. La société a effectivement payé un nombre d'enseignants à Luhwindja, mais a arrêté ces paiements. Pour cela plusieurs raisons ont été données. Certaines personnes disent que la société ne paie plus parce que sa marge de profit serait réduite suite à la chute de l'or sur le marché mondial⁴². Une autre explication est qu'il y avait une querelle entre enseignants qui bénéficiaient du salaire et ceux-là qui n'en bénéficiaient pas⁴³. La Mwamikazi a indiqué que la Chefferie reçoit 1 000 dollars américains par mois comme frais de fonctionnement à l'instar d'autres Chefferies : Kaziba, Burhinyi, Ngweshe et Wamuzimu⁴⁴.

2.1.3.7. Bureau pour la Chefferie.

Pendant les interviews, rien n'a été indiqué sur ces sujets. Le bureau de la Chefferie était nouvellement construit. Selon les répondants, cette construction avait été financée par la Coopération Technique Belge⁴⁵.

⁴² Interview avec la Mwamikazi, le 17 novembre 2014 & interview avec un parajuriste le 29 novembre 2014

⁴³ Interview avec un parajuriste, le 29 novembre 2014 & interview avec un enseignant, le 30 octobre 2014

⁴⁴ Interview avec la Mwamikazi, le 17 novembre 2014

⁴⁵ Interview avec la Mwamikazi, le 17 novembre 2014 & interview avec un Agent de la Chefferie de Luhwindja, 27 octobre 2014

2.1.3.7. Electricité

Comme décrit précédemment, la société irait construire un barrage pour se fournir de l'électricité. L'excédent desservirait les habitants de Luhwindja. La construction devrait être mise en route après 2012, mais n'a pas encore commencé. Après le coucher du soleil, il y a une grande obscurité à Luhwindja et la seule lumière vient de la lune, des bougies et ici et là, un petit générateur. L'hôpital dépend de générateurs électriques et la Compagnie minière génère également de l'électricité par moyen de grands générateurs⁴⁶. Sur la route de Luhwindja, des camions pétroliers sont régulièrement vus, tous destinés à Banro pour garder l'usine en marche⁴⁷. Ces générateurs ne sont pas seulement coûteux et très polluant, mais ne fournissent pas de courant à la population locale.

2.1.3.8. Les possibilités d'offrir des produits locaux à Banro pour revitaliser l'économie locale.

Les personnes interviewées ont expliqué qu'il n'y a presque pas de commerce concernant des produits locaux, vers la société. La critique concerne le fait que la Compagnie minière importe tout produit soit de Bukavu, soit même de l'extérieur du pays. Les interviewés ont donné l'exemple des plats cuisinés en Afrique du Sud et importés à Luhwindja. Bien qu'il existe des rumeurs sur des nouveaux contrats conclus avec des fournisseurs locaux de viande et de poulet, rien n'a pu être confirmé là-dessus, au cours du travail de terrain.

⁴⁶ Observations pendant les descentes à Luhwindja.

⁴⁷ Entretien à Bukavu avec un Professeur de l'Université Libre des Pays des Grands Lacs/Goma, 13-17 novembre 2014

CHAPITRE III. L'EFFICACITE DE L'ALTERNATIVE DE SOUS TRAITANCE.

En fait, Twangiza Mining avait financé différents projets à Luhwindja notamment dans les domaines ci-après : agro pastoral, environnemental à travers le reboisement, la réinsertion socio-économique des exploitants artisanaux et des enfants sortis des mines. Les Organisations suivantes ont reçu le financement : LAV pour les métiers, ADMR pour l'agriculture, APEF pour les enfants, ADPD pour l'élevage, CODIMIR pour l'environnement.

Pour l'ONG LAV, son projet consistait à encadrer 95 ex exploitants artisanaux en maçonnerie, coupe et couture, menuiserie et en gestion de micro entreprise (petit commerce);

Pour l'ONG APEF, avec 2 projets dont le premier consistait à encadrer 200 enfants mineurs issus des carrés miniers à travers le rattrapage scolaire des niveaux 1, 2 et 3 et cela en collaboration avec les Divisions Provinciales des Affaires Sociales et de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel. Le second projet consistait à former les enfants sortis des mines en métiers (maçonnerie, mécanique, plomberie et coupe et couture);

Pour l'ONG ADMR, avec deux projets dont le premier avait pour but de préparer les ex creuseurs pour une auto prise en charge à travers l'agriculture avec comme filières (Légumineuses, Maraîchères, céréales et tubercules) et l'autre projet consistait à protéger l'environnement à travers la protection de la route Cinjira jusqu'au pont Kadubo par le reboisement de différentes catégories d'arbres proposées avec un germe à Ntondo;

Pour l'ONG ADPD, son projet était orienté dans l'élevage, il était prévu que cette Organisation distribue des vaches de race améliorée à chaque exploitant artisanal mais aussi Twangiza Mining leur avait financé une pharmacie vétérinaire;

Pour l'ONG CODIMIR : son projet était aussi orienté dans l'élevage.

Tous ces projets avaient pour but d'encadrer les ex exploitants artisanaux identifiés au sein du sous-comité en charge de la question des exploitants artisanaux. Mais Twangiza Mining avait identifié 1267 creuseurs dont 850 avaient été utilisés pour la construction de l'usine et 400 autres avaient été encadrés par les ONG locales pour des formations dans divers domaines : maçonnerie, menuiserie, plomberie, petit commerce, agriculture, élevage, reboisement, mécanique, coupe et couture.

Selon les leaders communautaires contactés sur le terrain, il y a des projets qui ont eu des effets sur le terrain et d'autres non, étant donné que les résultats prévus n'ont pas été atteints.

Selon certains observateurs, le financement des organisations de la Société Civile par la compagnie minière Twangiza Mining n'est pas bon dans ce sens que ces ONG ne feront plus le monitoring et reporting des droits des communautés locales. Ces ONG ne pourront plus dénoncer les abus commis par Twangiza Mining envers les communautés locales.

Toujours ces observateurs ont renchéri en disant que la seule filière qui a réussi est la menuiserie car ces ex exploitants artisanaux formés commencent à fabriquer les chaises, tables et autres.

Au début de la construction de la mine, la société a dû déplacer environ 1 300 exploitants artisanaux du chantier de la mine de Twangiza. Après 10 mois de discussions tripartites, un accord avec les exploitants artisanaux avait été conclu en juin 2010. Une des clauses de ce protocole était l'emploi temporaire de 875 exploitants artisanaux durant la phase de construction de la mine. 400 autres artisanaux avaient reçu une formation sur les aptitudes à la vie quotidienne et au travail, offerte par des ONG locales sous le financement de la Fondation Banro.

Et les filières qui n'ont pas réussi à 100 % sont le petit commerce et la mécanique automobile car personne ne s'y est intéressé après la formation.

De plus, 100 enfants qui travaillaient dans les mines artisanales avaient été réintégrés dans le réseau scolaire officiel dans le cadre d'un programme de trois ans, incluant le paquet psycho-social. 100 autres enfants plus âgés avaient suivi des programmes de formation sur les aptitudes de la vie quotidienne et du travail pour leur groupe d'âge.

Dans beaucoup d'entrevues, Les exploitants artisanaux ont dit que la compagnie minière n'a pas respecté les clauses définies dans le protocole, ce qui fait que le nombre des exploitants artisanaux s'accroît dans certains carrés miniers.

En 2010, Twangiza Mining, afin de se conformer aux exigences prévues dans le cahier des charges, avait subventionné quatre ONG locales pour former et réintégrer les artisanaux devenus chômeurs et les offrir des microcrédits. Chaque ONG a reçu 100.000 dollars américains. Les exploitants étaient libres de participer à ces programmes. Un nombre de 400 exploitants artisanaux ont participé dans les différents programmes.

Pendant le travail de terrain, des rencontres avec des employés de LAV et APEF ont eu lieu. Les statistiques des autres ONG n'ont pas été retrouvées et des rendez-vous avec ADPD et ADMR n'ont pas abouti.

Bien que leur objectif initial, la formation des exploitants, des femmes et des enfants dans le secteur minier artisanal soit atteint, l'impact des programmes est discutable. Pendant les entretiens avec les employés de LAV et APEF, mais aussi pendant les focus groups tenus avec les participants de leurs programmes, le problème principal a été discuté. Il concerne le fait que les 'anciens exploitants' qui ne trouvent pas de travail après leur formation. Un exemple: en 2010, avec un financement de la Fondation Banro, LAV a formé 49 mécaniciens d'automobile⁴⁸. Cependant, il n'y a pas assez de voitures à Luhwindja pour autant de mécaniciens. La société est accusée de n'avoir proposé des activités alternatives en faveur des exploitants artisanaux ayant suivi diverses formations⁴⁹.

⁴⁸ Interview avec un Représentant de LAV, Le 16 octobre 2014

⁴⁹ Focus group avec creuseurs recyclés, le 30 octobre 2014 & interview avec APEF, le 27 octobre 2014, & focus group parajuristes, le 15 octobre 2014

L'impact réel des programmes exécutés est cependant difficile à déterminer, car les ONG concernées n'ont pas réalisé le suivi des acquis de la formation⁵⁰. Au cours des discussions de groupe avec des anciens exploitants artisanaux, il est apparu que beaucoup d'entre eux sont devenus petits commerçants, quel que soit leur reconversion. Ils ont également indiqué qu'actuellement, ils ne gagnent pas assez d'argent pour prendre soin de leurs familles. Ils les nourrissent en fait grâce aux microcrédits qui leur ont été attribués. Ils ont indiqué que si la situation ne s'améliore pas, ils seront obligés de retourner aux mines artisanales⁵¹.

⁵⁰ Interview avec le Chef d'Antenne LAV, le 16 octobre 2014 & interview avec APEF le 27 octobre 2014

⁵¹ Focus group avec creuseurs recyclés, le 30 octobre 2014

CHAPITRE IV. DYNAMIQUES DES TENSIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE LUHWINDJA ET LA FILIALE TWANGIZA MINING DE LA COMPAGNIE MINIERE BANRO.

Dans ce chapitre, les causes des tensions qui existent entre Twangiza Mining et les membres des communautés de Luhwindja seront abordées. De plus, une description brève des conflits d'intérêt entre les acteurs principaux qui contribuent à la méfiance, sera évoquée. Ensuite, l'insuffisance des mécanismes de gestion pour résoudre les problèmes, sera touchée. Finalement les avantages et désavantages liés aux situations sociales et économiques des activités artisanales et industrielles seront discutés.

4.1. Les causes des tensions

Il y a beaucoup de tensions entre la communauté de Luhwindja et Twangiza Mining. Dans cette section, deux grandes causes de tensions et de conflits identifiées pendant les descentes de terrain, seront discutées. Ces deux causes concernent premièrement le manque d'emplois en faveur des autochtones et deuxièmement les expropriations et indemnités (Cinjira incluse) supposées injustes.

4.1.1. Le manque d'emplois

Une des grandes causes des conflits est liée à l'emploi. Selon des ex-employés et des représentants de la population, le travail pendant la phase de construction de l'usine était mal payé car ne tenant pas compte du SMIG (Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti). Le licenciement des ouvriers a été mal perçu par la population et en est aussi une des raisons pour justifier les tensions entre la Filiale Twangiza Mining et la population locale. Cette frustration est compréhensible, car Twangiza Mining avait promis du travail aux yeux de la population et des exploitants, cette société n'a pas tenu ses promesses. Cependant, parmi les personnes renvoyées, il y avait un pourcentage élevé de personnes non-qualifiées avec un niveau d'instruction faible. Très peu d'exploitants artisanaux étaient donc qualifiés pour travailler dans la société minière et beaucoup d'exploitants artisanaux se sont retrouvés dans une situation de chômage. Même parmi les exploitants recyclés, formés dans les programmes financés par la Fondation Banro, il n'y avait qu'un petit nombre qui a trouvé du travail à Twangiza Mining. Malgré leur formation reçue, beaucoup d'entre eux n'étaient pas dans le profil demandé par la société, ce qui a fait que la société trouvait qu'il était plus attractif d'employer des expatriés ou des Congolais d'autres provinces du pays. L'attribution des postes non hautement qualifiés aux expatriés forme en soi une source de frustration pour de nombreux habitants de la Chefferie. Selon eux, c'est du travail pour lequel les autochtones de Luhwindja sont aussi capables.

Comme déjà mentionné, la législation minière interdit les activités artisanales dans les zones concédées aux sociétés minières. Cependant, comme presque toute la Chefferie de Luhwindja se trouve dans la concession de Banro, il n'y a plus d'endroits où les exploitants artisanaux peuvent creuser légalement. Les activités artisanales qui existent alors jusqu'à ce jour ont donc lieu sur des sites illégaux et qui ne sont pas approuvés en tant que «Zone d'Exploitation Artisanale» par le Gouvernement. En outre, ces sites ont une production moins élevée ou qui détiennent des gisements non économiques. Il en résulte que les

exploitants artisanaux vivent non seulement dans l'incertitude d'être expulsés, mais aussi dans une profonde pauvreté.

Cette pauvreté n'affecte pas seulement les exploitants artisanaux, mais aussi leurs familles et l'économie au niveau local, qui ne profitent plus des revenus miniers. Toutes les frustrations sont mises au dos de la société.

Tous ces faits et circonstances ont causé une forte colère chez les autochtones de Luhwindja, et ils se sentent dupés par Banro.

4.1.2. Expropriations et indemnisations

Les expropriations et les indemnisations ont également causé une grande animosité. Beaucoup de résidents qui ont été expropriés ont considéré les barèmes pour les indemnisations trop faibles⁵². Dans un nombre de cas, les expropriations ont été qualifiées d'illégal car n'ayant pas respectées les droits humains des communautés locales. Ces habitants stipulent que leurs terres étaient légalement obtenues dans le système coutumier (données par le chef coutumier ou obtenues par héritage). Ils trouvent que le Gouvernement n'avait pas le droit en 1973 de s'approprier toutes les terres, et qu'il n'a pas fait assez d'efforts pour améliorer les conditions de vie de la population. Il est aussi accusé de s'être retiré après avoir attribué les concessions aux entreprises industrielles et de ne pas avoir fonctionné comme intermédiaire entre la Compagnie minière et les habitants de Luhwindja. Cela a obligé les résidents - mal informés de la situation et des conséquences, et inexpérimentés sur les techniques de négociation - de négocier eux-mêmes avec le puissant Banro. Tout cela a créé un sentiment de méfiance non seulement envers la compagnie minière mais aussi envers le Gouvernement, la Chefferie et élites locales. Ce point fait mention de la primauté du droit minier sur le droit foncier.

Les intimidations et le temps en prison dans le cas où les personnes refusaient de coopérer avec Banro, ont également causé de profondes blessures. Il en résulte le problème de confiance entre la Filiale Twangiza Mining et la communauté locale est encore plus profonde.

Parmi les habitants de Cinjira, il s'observe une certaine frustration concernant les mauvaises conditions de vie et la situation difficile, à cause des terres infertiles et les conditions climatiques. Ces habitants estiment que la société n'a pas tenu ses promesses et la tiennent responsable de la misère dans laquelle croupissent ces habitants de Luhwindja⁵³.

Une autre cause des tensions se justifie par le fait que la société n'aurait pas pris en compte les 'terres ancestrales' lors de l'Etude d'Impact Environnemental et Social. Comme la société s'est établie dans la région d'une manière précipitée, des recherches par des sociologues, écologistes ou anthropologues n'ont pas eu lieu. Il en résulte que les terres

⁵² Interview avec un parajuriste, le 29 octobre 2014, & interview avec un enseignant, le 15 octobre & interview avec un exproprié et petit commerçant exproprié, le 9 novembre 2014 & interview avec un exproprié et creuseur, le 9 novembre 2014 & interview avec un petit commerçant et agriculteur, le 10 novembre 2014 & interview avec un exproprié et voisin de l'usine de BANRO, le 10 novembre 2014

⁵³ Interview avec un exproprié et petit commerçant, le 9 novembre 2014

ancestrales et les zones écologiquement importantes n'ont pas été prises en compte lors de la construction de l'usine et la construction de la route⁵⁴.

4.1.3. Le conflit d'intérêts

Beaucoup de tensions se sont produites parce que les intérêts des acteurs impliqués sont très divergents. Cependant, la perte d'emplois dans le secteur artisanal, mais aussi la perte des terres agricoles à cause des expropriations, ont une influence négative sur les moyens de subsistance des familles. La chefferie et les élites locales se retrouvent dans une bataille interne. D'un côté, elles veulent veiller sur le bien-être de la population, mais d'un autre côté, elles veulent aussi maintenir leur position d'influence, qui leur est affectée par les changements de la loi foncière en 1973 et par l'arrivée de Banro. La position influente qu'elles ont réussi à obtenir dans le processus de négociation entre la société et la population a causé beaucoup de méfiance parmi les habitants.

Le Gouvernement national a octroyé des titres miniers à Banro. Comme décrit ci-dessus, il ne participe pas dans les négociations entre la société et la population.

La société affiche l'intérêt de gagner de l'argent en exploitant les mines d'or et c'est pour cette raison qu'elle a déguerpé les exploitants artisanaux dans différents sites. Compenser la perte de sites, la perte de travail et la perte des revenus ne sont pas tellement à l'ordre du jour.

4.1.4. Les mécanismes de gestion de conflits

Un mécanisme de gestion effectif des conflits concernant la perte d'emplois n'a pas été vraiment évoqué. Il y a beaucoup d'activités minières artisanales illégales. Les anciens exploitants ayant quitté les mines ont du mal à joindre les deux bouts du mois. Il a été indiqué qu'il y a la malnutrition et la famine à Luhwindja⁵⁵. Beaucoup de personnes ont indiqué qu'elles voudraient bien travailler pour la société ou pour un des sous-traitants⁵⁶. Cependant, la société n'offre pas suffisamment de postes vacants. Les effets du recyclage sont limités, le Gouvernement et la Chefferie ne font pas le suivi sur les questions de l'emploi et les mauvaises conditions de vie des habitants de Cinjira.

Quant aux expropriations et aux intimidations, elles continuent encore selon les personnes interrogées⁵⁷. La plupart d'entre eux a finalement cédé à la pression exercée par la société et la Police, mais il y a d'autres qui continuent à résister. Ceux qui résistent jusqu'aujourd'hui craignent qu'ils soient encore mis en prison ou qu'ils soient encore exposés à l'intimidation et/ou à la violence de la Police. Un nombre de personnes

⁵⁴ Interview avec un parajuriste, le 29 octobre 2014 & interview avec un enseignant, le 15 octobre 2014

⁵⁵ Interview avec le Médecin Directeur, le 16 octobre 2014

⁵⁶ Interview avec un parajuriste le 30 octobre 2014 & focus group creuseurs recyclés, le 30 octobre 2014 & focus group creuseurs artisanaux, le 29 octobre 2014

⁵⁷ Interview avec un exproprié et petit commerçant exproprié, le 9 novembre 2014 & interview avec un exproprié et creuseur, le 9 novembre 2014 & interview avec un petit commerçant et agriculteur, le 10 novembre 2014 & interview avec un exproprié et voisin de l'usine de BANRO, le 10 novembre 2014

interviewées qui ont été expropriées ont porté leur situation au Tribunal. Aucun cas n'a cependant eu de résultat positif⁵⁸.

La plupart des cas n'est cependant jamais arrivée jusqu'au Tribunal, pour différentes raisons. Les personnes expropriées n'ont pas les moyens financiers d'intenter un procès, ou ne connaissent pas leurs droits. D'autres disent que la corruption et le trafic d'influence font obstacles. Il y a des ONG, comme *Association du Barreau Américain*, qui essaient d'assister les victimes, mais leurs moyens et leur influence sont limités⁵⁹. Des groupes locaux, appelés des parajuristes et quelques ONG locales essaient de négocier avec la compagnie minière au sujet des droits des communautés locales mais aussi intensifient des actions de sensibilisation sur les droits des communautés locales au travers les panneaux. En plus, ces parajuristes essaient de forcer la société à tenir ses promesses contenues dans le Cahier des charges⁶⁰. Suite au faible engagement de l'Etat et le fait que le système juridique n'est pas vraiment équitable, la société est en mesure de continuer les intimidations et les expropriations sans pouvoir indemniser de manière juste les membres des communautés locales comme il le faut. Ce qui justifie la révision du Code minier qui doit prendre en compte les questions de délocalisations des populations suite aux activités minières.

Il est à noter la rencontre tenue le 25 février 2014 dans la Ville de Bukavu entre la Filiale Twangiza Mining, les représentants des membres des communautés locales de Luhwindja et les membres du Gouvernement provincial du Sud Kivu en vue d'aplanir les divergences, plusieurs recommandations étaient assorties lors de ces assises notamment les points inhérents à l'emploi (10 postes Seniors demandés par la Communauté de Luhwindja, les promotions internes et révisitation des grades des autres agents, les 12 postes des Ouvriers Semi Qualifiés, 10 postes juniors prévus pour les candidats de Luhwindja vivant dans la communauté, la passation de stage, les géologues disponibles au sein de la Communauté de Luhwindja), l'éducation (Construction d'une école technique professionnelle multisectorielle, les bourses universitaires et post universitaires), opportunités (promouvoir les entreprises locales pour des situations de passation des marchés, fournitures des biens et services, la domiciliation des agents & cadres de la Filiale Twangiza Mining et leurs familles en vue de favoriser le développement socio-économique), l'environnement (Publication des audits environnementaux, Rapports d'EIES, PAR, PGEP, publication du rapport de concertation entre l'entreprise minière et la communauté au sujet de l'environnement et un plan de réponse, la réparation des dommages causés avant, pendant et après l'établissement de la mine comme stipulé par la loi quant à la réhabilitation de l'environnement et le droit des obligations et des contrats), la santé (la construction des Centres de Santé dans les Groupements : Idudwe, Cibanda et Iwarhamba/Luciga), la relocalisation (Amélioration des maisons construites pour les ménages délocalisés, les questions de profanation des tombes, les indemnisations en

⁵⁸ Interview avec un exproprié et voisin de l'usine de BANRO, le 10 novembre 2014 & interview avec un parajuriste, le 29 octobre 2014

⁵⁹ Interview avec ABA, le 16 octobre 2014 & interview avec un parajuriste, le 29 octobre 2014

⁶⁰ Focus group parajuristes, le 15 octobre 2014.

souffrance), les infrastructures (la construction des routes) et enfin le cahier des charges (de la mise sur pieds d'un Conseil d'Administration et de gestion du protocole d'accord).

4.1.5. Les (dés) avantages des activités artisanales par rapport aux activités industrielles

Comme expliqué au chapitre 3 dans la section 'La situation socio-économique avant l'arrivée de Banro', il y avait à cette époque de l'argent qui circulait localement grâce aux activités minières artisanales. Surtout sur le plan individuel et familial, la communauté de Luhwindja profitait des revenus du secteur minier. Cependant, il y avait de nombreux problèmes, comme la prostitution, la déscolarisation suite aux activités minières. Sur le plan de développement et modernisation de la communauté, il n'y avait que peu d'améliorations et d'activités.

Comme décrit plus loin dans le même chapitre, l'arrivée de Banro, a provoqué des changements sur cette situation. Grâce au Cahier des charges et aux investissements fait par Banro, un développement communautaire a eu lieu. Des écoles et un marché ont été construits et la route a été réhabilitée. Cependant, il y a eu une perte d'emploi, ce qui a fait que le bien-être socio-économique de beaucoup d'individus et de familles a diminué. L'arrivée de la grande mine industrielle a donc impacté sur les conditions socio-économiques des communautés comparativement aux activités artisanales, mais beaucoup d'efforts doivent être conjugués par la Filiale Twangiza quant aux questions de Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises.

CHAPITRE V. IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'EXPLOITATION INDUSTRIELLE A LUHWINDJA

Le seul texte législatif spécifique aux Etudes d'Impact Environnemental dans le domaine d'exploitation est la loi N° 007/2002 portant Code minier en République Démocratique du Congo. A son article 1 al. 19, la loi 007/2002 définit l'Etude d'Impact Environnemental dans le domaine d'exploitation minière, EIE, comme : « l'analyse scientifique préalable des impacts potentiels prévisibles d'une activité donnée sur l'environnement ainsi que l'examen de l'acceptabilité de leur niveau et des mesures d'atténuation permettant d'assurer l'intégrité de l'environnement dans les limites des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement viable ».

Les impacts environnementaux liés aux activités extractives en RDC sont importants et progressent d'une façon inquiétante. Cette situation combinée avec le passif environnemental hérité des longues années d'exploitation minière sans égard à la protection de l'environnement et d'une gestion inefficace de l'exploitation forestière aggravent l'état actuel de l'environnement du pays.

5.1. IMPACT SUR LA QUALITE DU SOL, DIVERSITE FORESTIERE, PRATIQUE DE L'AGRICULTURE ET SECURITE ALIMENTAIRE

Afin de pouvoir accéder aux gisements d'or dans le sous-sol, toute la végétation et la couche supérieure du sol doivent être enlevées. En outre, pour atteindre les gisements profonds, de grandes quantités de roche doivent être excavées. Des soucis ont été exprimés au sujet des conséquences de ces activités dans plus ou moins 20 ans. Comme Banro a des licences minières couvrant presque toute la chefferie, les dégâts sur le paysage de Luhwindja seront énormes.

Le problème le plus relevé pendant les interviews était l'érosion. Des mesures contre l'érosion ont cependant été prises. Pendant le voyage vers Luhwindja, des canaux de drainage à côté de la route étaient en train d'être excavés. En plus, des programmes de plantation d'arbres, financés par la Compagnie minière, sont exécutés pour réduire l'érosion. Ces programmes sont néanmoins critiqués. Trop peu d'arbres seraient plantés et en plus les arbres auraient un effet très limité. Il faut bien dire qu'une partie des arbres plantés ont ensuite été coupés par la population.

Comme mentionné, il existe beaucoup de soucis concernant le lac artificiel et la contamination des eaux. Les personnes interrogées ont expliqué qu'au fond du lac artificiel et/ou bassin des rejets se trouvent une couche de sable spécialement sélectionnée pour empêcher l'infiltration. Cependant, on se demande si cette couche sera encore imperméable dans 20 ans⁶¹. Selon certaines personnes interrogées, l'eau dans les rivières et les ruisseaux a déjà été contaminée. Cependant, ils n'ont pas de preuves car la qualité de l'eau n'est jamais analysée. Pour protéger le public contre cette eau toxique du lac

⁶¹ Interview avec la Mwamikazi, le 17 novembre 2014

artificiel, la société a fait placer des clôtures autour du lac et ce lac semble être surveillé par le Département de l'Environnement⁶². Par rapport à ces mesures, la plupart des personnes interrogées considère ce problème environnemental comme un peu résolu suite aux informations reçues. Cependant, il y a d'autres qui parlent encore de la pollution provenant de ce lac⁶³.

Selon les personnes interrogées, la société a trouvé une solution pour le problème du débordement du lac en cas de fortes pluies. Cette société aurait installé un système d'alarme, si un tel événement se produirait⁶⁴. On peut cependant se douter de l'existence d'un tel système, pour deux raisons. Tout d'abord, cette 'solution' ne résoudra pas la pollution des champs si le lac déborde. Deuxièmement, on peut se demander si la société sera capable de diffuser à travers les médias une telle catastrophe.

Quant à la destruction du paysage par les activités minières, pendant toute la période d'exploration et la phase d'exploitation, la loi congolaise exige des fonds pour la restauration du paysage après les activités minières. La Société aurait en effet créé un tel fonds pour Luhwindja et payé une somme de 36 millions de dollars américains au Gouvernement congolais, déclaration faite au cours d'une réunion tenue en date du 14 novembre 2014 entre le Directeur Général de Twangiza Mining et quelques représentants de la Communauté de Luhwindja⁶⁵. Cependant, pour d'autres personnes interrogées, il n'existe aucune transparence en ce qui concerne le montant et la gestion ce fonds⁶⁶.

Quant à ces problèmes environnementaux, ce n'est pas la société minière seule qui les cause. Des produits chimiques sont aussi utilisés dans les sites artisanaux et le secteur artisanal cause aussi de l'érosion et de la sédimentation correspondante. Pour aborder ces problèmes, il faudra accorder une attention à la fois à l'exploitation industrielle et à l'exploitation artisanale.

A l'heure actuelle, les questions environnementales sont organisées par la Loi Cadre sur l'Environnement. Toutefois, le volet environnement du secteur minier est encore réservé à la compétence du Ministère des Mines. Cette situation génère un conflit de compétences entre le Ministère des Mines et le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable et empêche une gestion environnementale efficace du secteur minier.

La participation de la société civile dans les Etudes d'Impact Environnemental et Social reste encore faible et nécessite un réajustement dans la réforme en cours du Code minier.

⁶² Interview avec un enseignant, le 15 octobre 2014 & interview avec un exproprié, agriculteur et voisin du lac artificiel, le 10 novembre 2014

⁶³ Interview avec un sous-traitant de BANRO, le 16 novembre 2014 & interview avec un para juriste, le 29 octobre 2014 & interview avec un exproprié, agriculteur et voisin du lac artificiel, le 10 novembre 2014

⁶⁴ Interview avec un Enseignant, le 15 octobre 2014

⁶⁵ Entretien avec un Notable de Luhwindja en date du 17 novembre 2014

⁶⁶ Focus group para juristes, le 15 octobre 2014.

Erosion et sédimentation

L'érosion est surtout considérée un problème dans les zones entourant la route construite par la Société. L'eau coule sur la route et à cause de systèmes de drainage insuffisants, ces eaux descendent de la montagne par les champs et provoquent une forte érosion⁶⁷. Ceci est clairement visible quand on voyage sur la route vers et dans Luhwindja. Cependant, le problème de drainage de la route n'est pas la seule cause de l'érosion. Le fait que les champs agricoles se trouvent sur des pentes raides, sans mesures de drainage nécessaires, attribue aussi fortement à l'érosion. Preuve de cela sont les traces d'érosion sur les champs plus éloignés de la route⁶⁸. Enfin, les habitants de Luhwindja ont indiqué qu'il y a aussi de l'érosion autour de l'usine.



Image 4: Erosion causé par drainage inadéquat de la route
(Luhwindja, novembre 2014)

Ce n'est pas seulement la perte de terres fertiles par l'érosion qui pose un grand problème. Il y a aussi le problème de la sédimentation. Les pierres et la terre d'où l'or est extrait, sont déposées autour de l'usine. En cas de pluie, ces dépôts coulent et les terres des résidents locaux en sont envahies. Cela endommage les cultures et rend la terre infertile. C'était surtout ces aspects économiques qui préoccupaient les répondants⁶⁹.

Ce qui est remarquable, c'est que les questions environnementales ne sont certainement pas considérées comme les plus importantes pour les résidents de Luhwindja, comparé aux problèmes socio-économiques. Dans les entretiens, elles n'ont même pas mentionnées que dans les cas où une question directe là-dessus était posée. En plus, il a été constaté qu'on ne regarde pas ce sujet d'un point de vue environnemental ou écologique, mais surtout d'un point de vue économique. Ceci peut être expliqué. La population de Luhwindja a des difficultés à soutenir leurs familles et les conséquences environnementales ont souvent un impact sur les revenus des habitants.

Le Département de l'Environnement du Ministère des Mines est l'institution publique responsable pour les questions environnementales. Bien que son rôle soit formellement

⁶⁷ Interview avec un enseignant, le 15 octobre 2014 & interview avec un exproprié, petit commerçant et agriculteur, 10 novembre 2014 & interview avec un exproprié, agriculteur et voisin du lac artificiel, le 10 novembre 2014

⁶⁸ Observations pendant les descentes à Luhwindja

⁶⁹ Interview avec un exproprié, agriculteur et voisin du lac artificiel, le 10 novembre 2014 & interview avec un exproprié et voisin de l'usine de BANRO, le 10 novembre 2014

défini, sa présence à Luhwindja n'est pas forte. Pendant les interviews avec les différents acteurs, le Département environnemental n'a pas été mentionné.

Avant que Banro ait commencé les travaux d'exploration et d'exploitation, une entreprise consultante spécialisée dans les ressources naturelles, SRK Consulting (firme canadienne), a été engagée pour faire une Etude d'Impact Environnement et Social. Cette firme a développé des principes qui doivent guider Banro à minimaliser l'impact environnemental (Banro Corporation 2014). Ces principes sont basés sur des enquêtes entreprises au terrain et des mesures saisonnières. Plusieurs paramètres pertinents "... dans les domaines de l'hydrologie, les sols, la qualité de l'air, le bruit, l'écologie aquatique, la flore et de la faune terrestres..." (Banro Corporation 2009) ont été utilisés. Des modèles sur l'impact des activités de Twangiza Mining quant à la qualité de l'air et le bruit produit pendant la phase d'exploration et la phase d'exploitation ont également été créés (Banro Corporation 2009). Mais plusieurs acteurs se sont interrogés du travail de la Firme canadienne SRK Consulting, c'est qu'elle n'a pas travaillé avec les Experts locaux de la Société Civile car ces Experts internationaux n'ont pas la maîtrise de certaines questions ayant trait aux traditions et coutumes de Luhwindja. Par exemple des lieux pour les rites culturels.

5.2. IMPACT SUR LA QUALITE DE L'EAU, DE L'AIR ET PROBABLE INCIDENCE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.

Le lac artificiel/ bassin de rejets et la contamination des eaux

Outre que la société a dévié la rivière pour se fournir de l'eau et pour accéder au gisement



Image 5: Le lac artificiel/Bassin des rejets

d'or, elle a construit un lac artificiel. Dans ce lac, les eaux polluées, venant de l'usine, sont stockées pour empêcher la contamination de la rivière. Un des produits chimiques utilisé pour extraire l'or des roches, est le cyanure. C'est aussi une des substances qui peut être trouvée dans le lac. Parmi les personnes interrogées, le lac artificiel a également été appelé le «Lac cyanure »⁷⁰. L'eau du lac est donc empoisonnée et aurait causé la mort

⁷⁰ Interview avec un parajuriste, le 29 Octobre 2014 & interview avec un exproprié, agriculteur et voisin du lac artificiel, le 10 novembre 2014 & interview avec un exproprié et voisin de l'usine de BANRO, le 10 novembre 2014

d'un nombre de vaches, qui en avait bu⁷¹. Une autre préoccupation qui a été exprimée, concernait la contamination des eaux souterraines par l'infiltration des eaux toxiques. Le fait que les réservoirs d'eaux souterraines sont utilisés comme source d'eau potable, il est à craindre qu'au fil du temps, elles seront contaminées par des produits chimiques⁷².

Trois personnes interrogées se souciaient encore du 'lac cyanure' pour une autre raison. Ces personnes étaient préoccupées par des inondations venant du lac en cas de fortes pluies. Cela pourrait infester ou polluer les rivières⁷³.

Ce ne sont pas seulement les activités de la Compagnie minière qui pourraient contaminer les eaux et les terres. Dans le secteur artisanal, on utilise aussi des produits chimiques qui risquent de polluer les rivières. C'est donc un problème qui nécessite une approche à plus grande échelle.

5.4. ASPECTS DE SANTE HUMAINE ENVIRONNEMENTALE.

5.4.1. Effets aigus liés à l'exposition aux métaux lourds

Les métaux lourds sont des composés qui à faible dose n'ont pas d'impact immédiat sur l'environnement et la santé de la plupart des animaux et sur celle humaine. Les normes de rejets des émissions dues aux installations fixes, les normes de déversement des eaux usées dans les eaux de surface, les normes de déversement des eaux usées dans les égouts comme suit: 0,1 mg/L pour le cyanure; 0,17mg/L pour le mercure dissous ; 5mg/L pour le zinc et 0,14mg/L pour l'arsenic dissous. Ces valeurs sont largement supérieures aux quantités mesurées dans les eaux des trois barrages et du fleuve qui desservent la mine. Nous pouvons affirmer que les rejets miniers, pour ce qui concerne les proportions des métaux lourds (plomb, mercure, l'arsenic et le zinc) restent extrêmement faibles. Et de ce fait, ne peuvent impactées négativement l'état de santé si on s'en tient uniquement à ses données. Cependant un facteur essentiel, caractéristique de la qualité des données mérite d'être considéré avec acuité: il s'agit de l'indicateur utilisé par la mine pour évaluer le taux des polluants considérés dans l'environnement. Dans notre contexte, la mine utilise pour ses estimations, les concentrations des métaux lourds dans les eaux. La preuve, nous n'avions disposé d'aucune donnée sur la concentration des métaux lourds dans l'air ou les sols, il n'existait donc pas une surveillance de la qualité de ses deux compartiments environnementaux jusque pendant notre visite en décembre 2014. Or, les mesures des concentrations dans les eaux ne peuvent à elles seules, être efficace. Nous soutenons cette affirmation en plus par les possibilités que disposent le plomb, le mercure et le cadmium à s'accumuler par exemples dans les organismes et dans le milieu benthique.

Il est à noter à cet effet que si l'on peut considérer la concentration des métaux lourds dans les eaux pour apprécier les effets potentiels aigus sur la santé humaine et sur celle animale

⁷¹ Interview avec un parajuriste, le 29 octobre 2014 & interview avec un exproprié, agriculteur et voisin du lac artificiel, le 10 novembre 2014 & interview avec un exproprié et voisin de l'usine de BANRO, le 10 novembre 2014 & interview avec la Mwamikazi, le 17 novembre 2014

⁷² Interview avec un Enseignant, le 15 octobre 2014 & interview avec la Mwamikazi, le 17 novembre 2014

⁷³ Interview avec un Enseignant, le 15 octobre 2014 & interview avec la Mwamikazi, le 17 novembre 2014

du fait que l'eau pourrait être consommé par les humains et les animaux surtout que nous sommes dans une zone d'élevage de gros mammifères comme les bovins et les ovins ; les évaluations des effets à long terme restent très inefficaces voire impossible du fait du phénomène de transfert des métaux et de leur accumulation dans d'autres compartiments comme les sols ou dans les organismes aquatiques. Il est à craindre que la quantité de polluant généré par l'activité minière dans l'environnement; notamment en ce qui concerne le plomb, le mercure et le cadmium, reste cependant sous-estimé au regard de ceux qui précède.

5.4.2. Effets sanitaires et risques environnementaux à long terme

Les métaux lourds sont des éléments métalliques naturels, métaux ou dans certains cas des métalloïdes comme l'arsenic, caractérisés par une masse volumique élevée, supérieure à 5 grammes par cm³. Pour notre étude, nous nous sommes intéressés à trois de ces métaux dont le mercure, le plomb et le cadmium et cela par rapport à leur particularité biochimique et à leur toxicité. Selon un Enseignant du Cours de Toxicologie et agents chimiques à l'Institut Supérieur de Management à Bukavu, les métaux lourds considérés sont des éléments chimiques toujours toxiques, prompts à se combiner avec les composés organiques soufrés de notre corps via l'air, l'eau ou l'alimentation, et pouvant engendrer de graves troubles, y compris au niveau cérébral: Ce sont des éléments chimiques qui n'ont aucune activité biologique bénéfique et sont considérés comme uniquement toxiques, et ce pour tous les organismes (microorganismes, plantes, animaux, Homme). Ils changent de forme chimique mais ne se détruisent pas, ils se transportent et ont une capacité à s'accumuler dans la chaîne alimentaire entraînant ainsi des effets toxiques.

Les sources principales de ces trois métaux lourds sont naturelle et anthropique, ils sont présents sous forme de sels ou de minerais dans les roches et dans le sol et peuvent se retrouver à des concentrations diverses dans les différents compartiments des écosystèmes : eau, air et sol par le biais de l'extraction minière, de l'excavation des fosses⁷⁴.

5.4.3. Cas particulier du Mercure

Le mercure est un métal, liquide à température et à pression ambiantes pouvant être vaporisé, et qui est naturellement présent dans l'environnement sous diverses formes organiques et inorganiques. Le mercure inorganique est une association du mercure avec des éléments tels que le chlore, le soufre ou l'oxygène. Ce composé peut se retrouver sous forme de vapeur à travers les minerais issus de l'exploitation minière. Tandis que le mercure organique est un complexe formé à partir du mercure et des composés carbonés. Le méthyl mercure est le principal composant du mercure organique. Il est produit par une transformation réalisée par des microorganismes, précisément des bactéries vivants dans les eaux, les sédiments et les sols (N. Fréry et al 2001 ; André Picot). Le méthyl mercure est le constituant mercurique le plus dangereux sur la santé humaine et sur l'environnement.

⁷⁴ La sécurité chimique pour un développement durable, IFCS, Budapest, Hongrie, 2006

5.4.3.1. Exposition au Mercure

De façon naturelle, nous sommes quotidiennement exposés à de faibles doses de mercure car le composé se retrouve à des proportions faibles dans les différents compartiments de l'environnement, eau, air, sol et dans certains aliments. On estime entre 10 ng/m³ et 20 ng/m³ de mercure dans l'air extérieur urbain (ATSDR, 1999). Ceci demeure en réalité très faible et ne peut entraîner des effets délétères sur la santé humaine. (A prendre pour la discussion)

En effet l'exposition humaine au mercure est surtout due à la consommation de poissons contaminés au méthyl mercure, de leurs prédateurs (certains mammifères aquatiques) ainsi que des autres produits aquatiques contaminés par le méthyl mercure (Thomas. W. Clarkson, 1992 ; Fréry et al, 2001).

Le mercure (sous sa forme ionisée Hg⁺⁺), en faible concentration dans une eau peu active (lacs, baies fermées...) va facilement être stocké par les bactéries présentes dans les sédiments (vase) qui vont le transformer en une molécule soluble dans les graisses : le cation méthyl mercurique (CH₃-Hg⁺). Les bactéries servant de nourriture au plancton, qui lui-même est consommé par les poissons herbivores, proies à leur tour de poissons carnivores (thons, requins...) forment une chaîne alimentaire de bioconcentration très importante. Le facteur de concentration du mercure de l'eau jusqu'aux poissons gras carnivores, qui servent de nourriture à l'Homme (le chaînon final), est de l'ordre du million, ce qui est considérable. Ceci explique que dans les eaux particulièrement contaminées, la concentration du mercure (sous forme de cation méthylmercurique) dans les poissons peut atteindre un milligramme par kilo de poisson frais, parfois même beaucoup plus (André Picot, année).

Une autre voie d'exposition à explorer est l'inhalation des vapeurs mercuriques qui peuvent se retrouver dans l'air grâce à certains processus d'extraction de l'or tel que l'excavation des roches. Et comme nous ne disposons d'aucune donnée sur les concentrations des composés dans l'air ambiant, nous ne pouvons apprécier cette exposition à l'heure actuelle. Cependant, ce manque de données dénote d'une limite sérieuse dans la prise en compte de la question sanitaire et environnementale par la société. Il faudra donc intégrer une surveillance de la qualité de l'air ambiant de la localité dans la stratégie de gestion environnementale en tenant compte des paramètres climatiques (Vitesse du vent, précipitation, température...) et cela dans l'optique d'une meilleure caractérisation des risques inhérents à ce compartiment.

Enfin deux autres sources d'exposition à considérer sont les suivantes: la première peut être qualifiée d'exposition directe car elle se traduit par une consommation des eaux par les Hommes (souvent même comme eau de boisson) et leur bétail; et la deuxième, qualifiée d'exposition indirecte traduit la consommation de la viande contaminée à la suite de la bioaccumulation. Cette dernière exposition est justifiée par le fait que les chèvres, les moutons et les bœufs s'abreuvent principalement dans ces surfaces d'eau.

Pour écarter tout risque et pour répondre aux interrogations, une évaluation de la biodisponibilité s'impose: il s'agira d'effectuer une évaluation de la concentration dans

l'organisme humain mais aussi dans l'organisme de certains animaux à travers des échantillons d'urine, de graisse...

5.4.3.3. Effets sur la santé

De par sa liposolubilité, le cation méthylmercurique va pénétrer très facilement dans l'organisme par la voie intestinale (95 à 100 %) puis se répartira dans le sang et ira rapidement se localiser dans le système nerveux tant central que périphérique et sa neurotoxicité engendrera souvent encéphalite et polynévrite. Grâce à sa solubilité dans les lipides, le mercure métallique (Hg⁰) va se concentrer dans le système nerveux, surtout au niveau du cerveau, entraînant un processus inflammatoire de type encéphalite. Sous forme de sel mercurique (Hg⁺⁺) hydrosoluble, la cible principale sera les reins, dont l'inflammation va conduire à une néphrite souvent mortelle (André Picot).

Grâce à leur lipophile, le mercure élémentaire, mais surtout le cation méthyl mercurique, vont traverser la barrière placentaire et, chez une femme gestante, perturber le développement de l'embryon, entraînant soit une fausse couche, soit l'apparition, chez le futur bébé, de malformations (absence de membres...) (Cécile Chevrier et al, 2008; André Picot). Lésions du cerveau, maladies auto-immunes (arthrite rhumatique, lupus, sclérose en plaques), maladies cardiovasculaires (hypertension et autres), cancer du foie, diminution de l'intelligence, troubles de la parole, agitation, agressivité, troubles visuels et auditifs, polyneuropathie, myasthénie grave, Alzheimer.

5.5. CONSEQUENCES DE L'EXPLOITATION MINIÈRE INDUSTRIELLE SUR L'ENVIRONNEMENT.

Les principaux effets négatifs de l'activité minière industrielle sur l'environnement comprennent :

- (i) La déforestation et perte de la biodiversité : les activités minières à l'échelle industrielle et ses activités connexes sont aujourd'hui une de principales causes de déforestation et de perte de la biodiversité dans les provinces minières de la RDC ;
- (ii) La dégradation des sols et du paysage : le potentiel de dégradation des sols par les activités minières industrielles en RDC est significatif, surtout quand il s'agit de la perte de terres agricoles dans un contexte déjà marqué par l'insécurité alimentaire et la pauvreté ;
- (iii) La pollution des eaux superficielles et souterraines : la majorité des rejets liquides proviennent de la concentration et du traitement hydro-métallurgique des minerais, qui produisent un volume important d'effluents qui sont, en général, déchargés dans les rivières sans traitement préalable ;
- (iv) La pollution de l'air : l'activité minière à l'échelle industrielle engendre des impacts significatifs sur la qualité de l'air et le changement climatique, notamment durant la phase d'exploitation.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

CONCLUSION.

L'étude que nous venons d'effectuer à Luhwindja relative aux impacts socio-économique et environnemental de la Compagnie minière TWANGIZA MINING sur les communautés locales du Sud Kivu : Cas de Luhwindja, a couvert la période allant de septembre 2014 à décembre 2014.

Les conclusions de cette étude démontrent clairement une relation tendue entre la Filiale TWANGIZA MINING et la communauté locale de Luhwindja, la non implication de l'Etat sur les questions des droits socio-économiques qui doivent revenir à la communauté, les attentes élevées de la population suite à l'arrivée de Banro, l'inattention sur les effets environnementaux produits par le bassin de rejet (Lac artificiel) et le faible impact de l'exploitation minière industrielle sur le vécu quotidien de la population.

Dans le cadre de cette étude, 25 interviews ont été réalisées avec différents acteurs étatiques et non étatiques, 4 focus groups tenus et des observations personnelles des faits sur le terrain.

Au cours des entretiens, il est apparu que la population de Luhwindja reproche à la compagnie minière le non-respect des engagements pris au sujet de la création des emplois afin de contribuer au développement socio-économique et à la modernisation de la contrée. Mais aussi, les tensions sont toujours permanentes à cause de l'expropriation, le faible taux du barème d'indemnisation et les mauvaises conditions de vie à Cinjira suite aux maisons construites en faveur des ménages délocalisés (les maisons sont en brique en daube sans plafond, sans pavement ni crépissage, affaissement des toilettes, superficies de la maison ne répondant pas aux exigences d'hébergement d'une famille en République Démocratique du Congo). La population a laissé dire que la société minière n'a apporté que du chômage et la perte de terres car cette dernière devrait octroyer aux communautés locales les terres de remplacement. Lors des entretiens dans la zone, certains acteurs avaient fait savoir que la Compagnie minière Twangiza Mining avait payé le Kalinzi⁷⁵ à la Chefferie de Luhwindja pour accorder 10ha à la Communauté locale pour l'agriculture mais ces 10 ha semblent être insuffisants suite au nombre des ménages.

Un problème qui contribue aux tensions est la faible implication du Gouvernement dans la vie quotidienne des habitants de Luhwindja. Le fait d'octroyer des concessions à des compagnies minières n'est pas bien ancré dans le chef des membres des communautés locales alors que le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Tandis que c'est lui qui a donné les concessions à Banro, ne s'implique pas dans les négociations et n'assiste alors pas la population dans la défense de leurs droits et de leur bien-être. La poursuite des expropriations considérées injustes ainsi que les intimidations et la violence sont aussi

⁷⁵ Kalinzi : une redevance coutumière en nature (une ou plusieurs vaches laitières) ou en espèce qu'un acquéreur donne au chef coutumier en guise de jouissance d'un espace foncier.

attribuées à la faible présence de l'Etat. Tout cela a causé la perte de confiance de la population en l'Etat et contribue à une grande hostilité envers le Gouvernement.

Il a été constaté que la population avait des attentes (trop) élevées concernant l'arrivée de la Compagnie minière Banro. Elle pensait que cette société allait amener de la prospérité et du développement, tels que la construction et/ou la réhabilitation des routes, la création d'emplois et l'éducation (professionnelle), bref le développement socio-économique de la contrée.

Pour ce qui concerne la Responsabilité Sociale des Entreprises, il est à signaler que les œuvres sociales de la Société Banro sont minimales par rapport aux bénéfices qu'elle tire de l'exploitation industrielle de l'or et du côté des communautés locales, leurs revendications ne sont pas entièrement prises en compte.

Pendant la recherche, il est devenu clair qu'il y a un problème d'attention aux effets environnementaux parmi la population tandis que les conséquences à long terme ont le potentiel d'être désastreux. Plus de transparence des activités et de leurs conséquences mais aussi plus le travail de monitoring par la Société Civile sont nécessaires.

La situation étant comme elle est, Twangiza Mining a quand-même montré une certaine volonté de contribuer au développement socio-économique de la région. Pour avoir un effet positif, un effort conjugué entre Banro, le Gouvernement, les habitants, la Chefferie et les Organisations Civiles est nécessaire. Un vrai dialogue entre toutes les parties sera fondamental. Sans cela, rien de positif ne peut être espéré. Bien que les intérêts des acteurs soient différents, il serait souhaitable de rechercher des solutions dans lesquelles toutes les parties prenantes peuvent s'entendre. Les mêmes problèmes et tensions se manifesteront dans chaque endroit où une société minière s'installera.

BANRO CORPORATION devrait s'inspirer de l'expérience de la SOMINKI, cette dernière a pu réaliser beaucoup d'œuvres sociales dans toutes les zones où elle travaillait et aussi prendre en compte les questions de Responsabilité Sociale des Entreprises. Nous pouvons citer la construction des écoles pour les enfants des travailleurs et agents, les hôpitaux pour la prise en charge des soins médicaux, les maisons en dur des travailleurs et agents, le transport des enfants des travailleurs pendant les vacances, les projets de pisciculture, les cantines, ... les centrales hydroélectriques, les Centres de santé ...

Lors des entretiens avec certains notables dans la Ville de Bukavu pendant la période de recherche, la plus grande question évoquait était l'appartenance géographique de la Mine de Namoya, pour les uns, ils ont affirmé que cette mine de Namoya se situe dans le Territoire de Shabunda en Province du Sud Kivu et d'autres par contre confirment que Namoya se retrouve dans la Province du Maniema. Cette question avait été évoquée plusieurs fois au niveau de l'Assemblée Nationale mais suspendue suite aux pesanteurs politiques.

Ce rapport d'étude offre des pistes d'amélioration dans la gestion environnementale et des conflits bien que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo ne met pas beaucoup d'accents sur la protection de l'environnement minier.

Bref, l'avènement des entreprises minières exploitantes peut constituer une bouffée d'oxygène pour l'économie et la population congolaises à condition que les lois en la matière, les redevances de l'Etat et les droits des communautés locales soient scrupuleusement respectés.

RECOMMANDATIONS

Au Gouvernement

- Eriger des ZEA et les délimiter pour non seulement atténuer les tensions entre les industriels et les exploitants artisanaux, et surtout légaliser, l'exploitation minière artisanale qui est devenue le plus grand marché d'emploi en RDC;
- Renforcer le contrôle du secteur extractif et réviser l'ensemble des mesures coercitives et punitives à la violation des obligations environnementales afin de les rendre plus efficaces en introduisant le principe du pollueur – payeur ;
- Etablir des dispositions légales claires de consultation publique durant l'EIE, PAR et PGEP des projets extractifs, et mettre en place un cadre de concertation permanent formel entre les exploitants industriels et les communautés affectées par les projets miniers dès le démarrage du projet ;
- Harmoniser le Code minier, les textes légaux et réglementaires ayant une relation avec l'exploitation minière, notamment la loi-cadre sur l'environnement, le Code Foncier, le Code Forestier et la loi sur la conservation de la Nature ;
- Faire appliquer les normes en matière de pollution environnementale et définir clairement les modalités pratiques concernant la Responsabilité Environnementale des Entreprises ;
- Accélérer la mise en place du Conseil National de l'environnement et du développement prévu par la Loi portant principes fondamentaux de la protection de l'environnement ;
- Créer un Fonds pour les générations futures du fait que les ressources sont épuisables ;
- Prendre en compte le CLIP dans le processus de délocalisation des ménages ;
- Ramener la Compagnie Minière BANRO à être régie par le Code minier et mettre fin à la Convention qui le régit ;
- Faire respecter la disposition qui répartie la redevance minière conformément à la loi N°007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code minier à son article 242 en faveur de la communauté locale ;
- Réaliser des études épidémiologiques dans les zones minières en vue d'évaluer l'impact de l'utilisation du mercure sur la santé des exploitants artisanaux ;
- Exiger une large consultation participative des communautés locales par les entreprises minières avant toute exploitation pour une prise en compte effective des leurs besoins tout en réservant exclusivement certains emplois aux nationaux ;

- Accélérer le processus de la révision du Code minier tout en tenant compte des amendements fournis par les Organisations de la Société Civile intervenant dans le secteur des ressources naturelles ;
- Déchoir tous les titres miniers dormants.

A la Compagnie minière Banro

- Respecter les clauses contenues dans le cahier des charges validé et fournir des mises à jour régulières sur le progrès et les objectifs ;
- Initier des projets sociaux pour stimuler les producteurs locaux de Luhwindja à se regrouper en coopératives agricoles ;
- Améliorer les maisons des ménages délocalisés à Cinjira en révisant les dimensions des standards des maisons construites conformément à la lettre n° CAB.MIN/MINES/0956 du Ministre national des Mines, mais aussi l'approvisionnement en eau potable ;
- Créer de l'emploi en faveur des autochtones de Luhwindja en vue d'atténuer les tensions sociales et stimuler l'économie locale, par exemple en achetant plus de produits de provenance locale ;
- Appliquer l'article 185 alinéa 8 du Code du travail sur le travail des étrangers au sein des entreprises et l'arrêté ministériel No 121/CAB MIN/TPS/112/2005 du 26 octobre 2005 fixant les pourcentages maxima autorisés de travail des étrangers au sein des entreprises ;
- Appliquer l'article 177 du Code du travail relatif au service médical des entreprises ;
- Recruter les Médecins du travail en son sein pour la santé des employés ;
- Appliquer l'arrêté ministériel N°0144/CAB.MIN/MINES/01/2013 du 17 Avril 2013 portant sous-traitance des activités minières directes, connexes ou annexes des entreprises minières en République Démocratique du Congo pour donner de l'emploi au Congolais et particulièrement à la population de LUHWINJA ;
- Appuyer la mise en place d'un laboratoire de toxicologie au sein de l'Hôpital de Luhwindja en vue d'analyser les intoxications, les infections pulmonaires et d'autres maladies dues à la profession et celles dues à l'exposition de la population aux pollutions de la mine ;
- Sensibiliser les membres de la communauté de Luhwindja sur les méfaits que peut engendrer le bassin artificiel ;
- Impliquer les Communautés locales dans les Etude d'Impact environnementale & Social et le Plan d'Atténuation et de Réhabilitation (Art. 444 du Règlement minier).

La Société Civile et les Organisations locales :

- .Réaliser des études sur la Responsabilité Sociétale et Environnementale des Entreprises minières ;

- Surveiller de façon permanente la contamination des eaux stockées au bassin des rejets/Lac artificiel au niveau de Luhwindja en vue de prévenir les risques ;
- Mieux défendre les intérêts de tous les habitants de Luhwindja en cas de litiges par exemple concernant les expropriations, les indemnisations et la délocalisation ;
- Renforcer les capacités des membres des communautés sur la Responsabilité Sociétale des entreprises extractives.

Références

- Autesserre, S. (2012). "Dangerous Tales: dominant narratives on the Congo and their unintended consequences." *African Affairs* 111(443): 202-222.
- Banro Corporation (2009). News releases. Toronto, Canada.
- Banro Corporation (2011). Economic assessment NI43-101 Twangiza Phase 1 gold Project.
- Banro Corporation (2014). "Annual Information Form, for the financial year ended December 31, 2013."
- Banro Corporation. (2014). "Environmental Protection." from <http://www.banro.com/s/Environment.asp>.
- Banro Corporation (2014). "Statistiques de la production d'or industrielle."
- Byemba, G. K. (2012). "Exploitation minière industrielle et artisanale au Sud-Kivu: Possibilités d'une cohabitation pacifique?"
- Claessens, K., E. Mudinga and A. Ansoms (2014). Land Grabbing by Local Elites in the Territory of Kalehe, South Kivu, Eastern DRC. presentation at the Annual World Bank Conference on Land and Poverty, The World Bank, Washington DC (April 8–11, 2013).
- Commission Diocésaine Justice et paix (2014). "Protection de l'environnement au sud Kivu: halte a la pollution de Banro, Application du principe pollueur payeur."
- Forum communautaire Consultatif (2010). "Résumé des travaux du sous-comité en charge de la question des creuseurs Artisansaux."
- Geenen, S. (2013). "Dispossession, displacement and resistance: Artisanal miners in a gold concession in South-Kivu, Democratic Republic of Congo." *Resources Policy*.
- Geenen, S. and K. Claessens (2013). "Disputed access to the gold sites in Luhwindja, eastern Democratic Republic of Congo." *The Journal of Modern African Studies* 51: 85-108.
- Hayes, K. and R. Burge (2003). Coltan Mining in the Democratic Republic of Congo: How tantalum-using industries can commit to the reconstruction of the DRC, Fauna & Flora International Cambridge^ eUK UK.
- Kamundala, G. "Exploitation minière industrielle et artisanale au Sud-Kivu: Possibilités d'une cohabitation pacifique?" Centre d'Expertise en Gestion Minière (CEGEMI) / Université Catholique de Bukavu.
- Katende, J. C. "L'Exploitation minière artisanale et les conflits sociaux : la place de la transparence." ASADHO/PWYP/RDCongo.
- Kennes, E. (2005). "The mining sector in Congo: the victim or the orphan of globalization?" The Political Economy of the Great Lakes Region in Africa: the pitfalls of enforced democracy and globalization. Basingstoke: Palgrave: 152-189.
- L'etat Congolaise (2010). "Avenant No 2 a la convention Miniere du 13 Fevrier 1997." La republique Democratique du Congo et la societe Banro Corporation.

Mazalto, M. (2009). "Governance, human rights and mining in the democratic republic of congo." Mining in Africa: regulation and development: 187-242.

Nations Unies Conseil Économique et Social (2009). Rapport d'examen africain sur l'exploitation minière C. É. P. L'AFRIQUE.

Observatoire Gouvernance et Paix (2008). "Chefferie de Luhwindja avant l, exploitation miniere, industrielle et les grands defis du plan local de development." (septembre 2008).

P. A. Sondji Mulanza Kating (2014). "Le projet de révision du code minier de la rdc : De l'incitation à la dissuasion? ." The Royal Institute for International Relations, Belgium.

protocole d'accord (2008). "Protocole d'accord signe entre la compagnie Twangiza mining sarl (la compagnie) et la chefferie de luhwindja (la communaute) ".

The Carter Center. (2002). "Code Minier RDC 2002." Retrieved 22 december, 2014, from <http://www.congominer.org/fr/code-minier-rdc-2002/>.

ANNEXES

QUELQUES PHOTOS ILLUSTRÉES DE LA VIE A LUHWINDJA.



Les sacs de farine de manioc en provenance de Bukavu pour Luhwindja



Espace accordé par la Compagnie minière pour l'exploitation minière artisanale à Kadumwa/Luhwindja.



Photos prises au mois novembre 2014 à Luhwindja.

CARTE POSTALE DE JUSTICE POUR TOUS.

Justice Pour Tous est une Organisation de droit congolais qui a été créée le 7 avril 1995. Son siège se trouve dans la Ville de Bukavu en Province du Sud Kivu, République Démocratique du Congo RDC en sigle, avec un Sous –bureau à Goma dans la Province du Nord Kivu. Justice Pour Tous a pour mission d’accompagner les communautés vulnérables et marginalisées dans le processus intersectoriel d’auto prise en charge de la construction de la paix, du rétablissement des droits socio-économiques, de l’accès aux soins de santé de base, de la protection durable de l’environnement et des écosystèmes, et de contribuer à la gestion rationnelle des ressources naturelles en RDC et à la lutter contre la pauvreté.

Grâce à son programme « Environnement et Ressources Naturelles » et son équipe des chercheurs expérimentés, Justice Pour Tous mène des études pour faire ressortir le lien intrinsèque entre la mauvaise gouvernance des ressources naturelles d’une part, et la pauvreté des populations congolaises d’autre part, effectue le monitoring et l’élaboration de rapports détaillant les violations des droits humains liées à l’exploitation des ressources naturelles dans les concessions à exploitation artisanale et industrielle.

Nul ne peut nier le fait que la RDC fasse l’objet des pillages de ressources naturelles et extractives qui ont mené à des guerres sans fin. Ceci explique pourquoi de nombreux d’acteurs, y compris Justice Pour Tous interviennent dans cette problématique importante afin de parvenir à trouver les pistes de sortie durables pour le bénéfice des communautés vulnérables locales. Cette réalité s’explique par une exploitation minière industrielle qui appauvrit les communautés locales mais enrichit les élites et l’exploitation sous régime d’exonération, une exploitation qui délaisse le développement des communautés locales habitant dans des camps ou riverains des entreprises extractives.

La problématique d’une gestion des ressources naturelles congolaises au profit réel des communautés locales demeure la préoccupation majeure de l’organisation Justice Pour Tous. Il va sans dire qu’il est important que ces dernières soient sensibilisées afin qu’elles deviennent les moteurs de développement en exerçant leurs droits face aux entreprises extractives.

L’Organisation Justice Pour Tous fait partie dans plusieurs réseaux qui travaillent sur la problématique d’une gestion des ressources naturelles au profit des communautés locales, et respectueuse des Droits humains, notamment : la Coalition Africaine pour la Redevabilité des Entreprises (ACCA), la Coalition régionale des Organisations de la Société Civile de la région des Grands Lacs contre l’exploitation illégale des ressources naturelles (COSOC/GL), le Réseau Ressources Naturelles (RRN), le Groupe Thématique Mines de la Société Civile, le Groupe de suivi budgétaire dans le secteur minier, le Groupe de travail accès à la terre, Global Legal Empowerment Network.